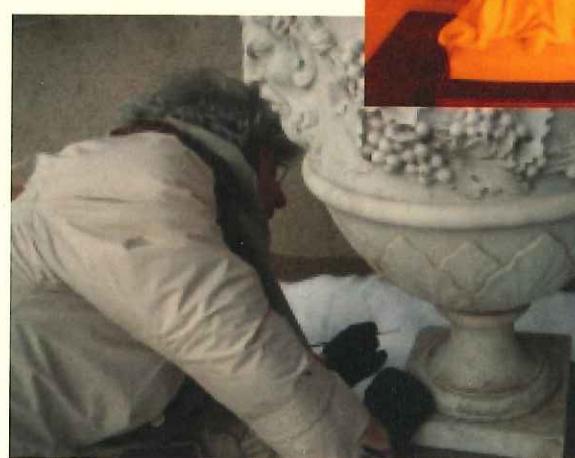


COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Onzième RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008



**COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

**Onzième
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2008**

JUIN 2009

Secrétariat de la commission – 1, rue Barbier du Mets – 75013 PARIS
Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98
Commission créée par le décret N°96-750 du 20 août 1996
et modifiée par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
PREFACE	5
INTRODUCTION	7
I^{ère} PARTIE - ETAT ACTUEL DU RECOLEMENT GENERAL	12
A – Activités de la commission	12
<i>1. Fonctionnement</i>	12
<i>2. Activités informatiques</i>	13
B – Résultats	14
<i>1. Chiffres globaux</i>	14
<i>2. Chiffres par déposant</i>	16
a - Musées nationaux	16
b - Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)	17
c - Mobilier national	17
d - Musée national d'art moderne	18
e - Centre des monuments nationaux	18
f - Manufacture nationale de Sèvres	19
C – Appréciation générale	20
<i>1. Un récolelement en voie d'achèvement</i>	20
<i>2. Un post-récolelement encore en cours</i>	21
<i>2.1. Les dépôts de plainte favorisant la découverte éventuelle des œuvres disparues</i>	25
<i>2.2. Les titres de perception en dédommagement du préjudice financier subi</i>	27
<i>2.3. Les classements de dossier</i>	27
<i>3. La poursuite des transferts de propriété, aux collectivités territoriales, des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910</i>	27
II^e PARTIE - CHANTIERS ACTUELS ET RAPPORTS PARTICULIERS	29
A – L'Elysée et les résidences présidentielles	29
B – Le Centre des Monuments nationaux	32
C – L'établissement public « Sèvres-Cité de la céramique »	38
D – La compétence des établissements publics de l'Etat à l'égard des collections	39
E – Rapports particuliers	41
<i>1. Rapport du ministère des Affaires étrangères et européennes</i>	41
<i>2. Rapport du ministère de la Défense</i>	44
CONCLUSION -	47
ANNEXES	
I - Vocabulaire du récolelement général des dépôts	49
II - Décret n°96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art, modifié par le décret n° 2007-956 du 15 mai 2007 et par le décret n°2008-144 du 15 février 2008	53

	<i>Pages</i>
III - Listes nominatives :	57
▪ Commission	59
▪ Groupe de pilotage	61
▪ Secrétariat général de la commission	63
▪ Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions déposantes	64
▪ Liste des correspondants du patrimoine dans les administrations centrales	65
IV - Notes - Extraits des rapports des déposants - tableaux statistiques :	71
IV – 1. 1. Direction des musées de France : Beaux-Arts	73
IV – 1. 2. Direction des musées de France : Archéologie	82
IV – 2. Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)	85
IV – 3. Mobilier national	98
IV – 4. Musée national d'art moderne	108
IV – 5. Centre des monuments nationaux	111
IV – 6. Manufacture nationale de Sèvres	115
V - Etat d'avancement du récolelement lié à l'article L 451-9 du code du patrimoine	123
VI- Tableaux récapitulatifs des plaintes demandées par la commission : 1997 - 2008	129
- Ministères et autres institutions	131
- Régions	174
- Représentations françaises à l'étranger et autres	207
VII - Tableaux récapitulatifs des œuvres retrouvées en 2008	215
- Ministères et autres institutions	217
- Régions	218
- Représentations françaises à l'étranger et autres	223
VIII - Circulaire du Centre des monuments nationaux et de la direction de l'architecture et du patrimoine du 16 février 2009 (en instance de diffusion)	225
IX - Circulaire de la direction des musées de France, du 23 mars 2009, sur le lancement officiel du récolelement des dépôts entre musées nationaux	229
X - Dossier de presse 2008	233

Musée nationaux

	Nombre total d'œuvres à récoler estimation	Œuvres à récoler documentées (programme 1997-2008)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Nombre total d'œuvres restant à récoler estimation
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
Beaux-Arts		40.523	34.753	4.683	1.009	78	
Archéologie		53.517 + 81 lots	48.309 + 17 lots	4.004 + 54 lots	1.178 + 10 lots	26	
Total	100.000	94.040 + 81 lots	83.062 + 17 lots	8.687 + 54 lots	2.187 + 10 lots	104	5.960
				94.040 + 81 lots			8.543 + 33 lots récolés en 2008
					85.497 + 48 lots		(+ 9,08%)

Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)

Total	53.640	53.640	20.607	7.649	611	34	24.739
				28.901			1784 œuvres récolées en 2008
					27.117		(+ 6,17%)

Mobilier national

Total	26.584	26.584	22.100	3.333	226	11	914
				25.670			8.717 œuvres récolées en 2008
					16.953		(+ 34,50%)

Musée national d'art moderne

Total	3.814	3.814	3.705	35	4	4	66
				3.748			64 œuvres récolées en 2008
					3.684		(+ 1,70%)

Centre des monuments nationaux

Total	736	736	34	0	0	0	702
				34			
					113		

TOTAL HORS MANUFACTURE NATIONALE DE SEVRES

TOTAL	184.774	178.814	129.508 + 17 lots	19.704 + 54 lots	3.028 + 10 lots	153	32.381 (soit 17,52% du total estimé)
				152.393 + 81 lots			119.029 + 33 lots œuvres récolées
					133.364 + 48 lots		en 2008 (+ 12,48%)

Manufacture nationale de Sèvres

Total	125.884	125.884	11.102	27.240	5	0	87.537 (soit 69,53% du total estimé)
				38.347			13.046 œuvres récolées en 2008
					25.301		(+ 34,02%)

TOTAL TOUS DEPOSANTS CONFONDUS

GENERAL	310.658	304.698	140.610 + 17 lots	46.944 + 54 lots	3.033 + 10 lots	153	119.918 (soit 38,60% du total estimé)
				190.740 + 81 lots			32.075 œuvres récolées en 2008
					158.665 + 48 lots		(+ 16,81%)

N.B : Les rubriques des différentes colonnes sont définies dans l'annexe n°1, « Vocabulaire ». Dans la colonne « Nombre total d'œuvres à récoler » se trouve le nombre d'œuvres en dépôt estimé par les déposants : ce nombre évolue au fil et à mesure de la collecte des renseignements recueillis en archives qui permettent de documenter ces œuvres (voir chiffres de la deuxième colonne : « Œuvres à récoler documentées »). Le « Nombre total d'œuvres restant à récoler » résulte de la soustraction : « Nombre total d'œuvres déposées » moins « Total d'œuvres récolées 1997 - 2008 » (ou « Total d'œuvres récolées 2004 - 2008 » pour le Centre des monuments nationaux ou « Total d'œuvres récolées 2003 - 2008 » pour la Manufacture nationale de Sèvres).

PRÉFACE

Ce rapport annuel de la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art, pour 2008, se caractérise par quatre traits principaux :

1) Il s'inscrit dans la ligne du rapport décennal (1997-2007) élaboré à la demande de Mme Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, et rendu public à l'occasion de la conférence de presse qu'elle a elle-même tenue, rue de Valois, le 29 janvier 2009. C'était la première fois qu'un rapport de la commission était officiellement rendu public, et celle-ci tient à saluer la démarche ministérielle.

Ce rapport, intitulé « 10 ans de récolelement 1997 – 2007 », daté d'octobre 2008, a connu un grand écho dans les cercles patrimoniaux et dans les milieux médiatiques. De nombreux articles lui ont été consacrés dans la presse, des interviews ont été réalisées à la télévision française et étrangère, des entretiens ont eu lieu à la radio.

Certes, comme il fallait sans doute s'y attendre, l'accent a davantage été mis sur le nombre des disparitions constatées, que sur les progrès réalisés pour améliorer la situation actuelle. Mais un effet essentiel a été atteint : celui d'une prise de conscience de la nécessité de moraliser, de moderniser et de démocratiser la gestion du patrimoine mobilier de l'Etat. Le principe d'une communication en Conseil des ministres sur ce sujet a été retenu par la ministre de la Culture et de la Communication, qui devrait permettre de sensibiliser, à un niveau politique, les responsables des différents ministères dépositaires.

2) Le rapport pour l'année 2008 permet aussi d'actualiser le précédent rapport annuel ainsi que le rapport décennal. Les résultats essentiels sont consignés dans le tableau ci-contre. Sur un total d'œuvres documentées de plus de 178.000 (hors Manufacture nationale de Sèvres), le nombre d'œuvres vérifiées s'élève à plus de 152.000 (soit 85%). Si l'on tient compte de la Manufacture nationale de Sèvres, inscrite depuis 2003, le total s'élève à plus de 304.000 et celui des œuvres récolées à plus de 190.000 (soit 62%).

La progression des œuvres récolées a été forte en 2008 : plus de 32.000 œuvres. Certes, reste encore le décalage constaté pour le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain), le Centre des monuments nationaux, et la Manufacture nationale de Sèvres, qui devront activer leur démarche dans les prochaines années.

3) Le rapport de cette année contient certaines innovations. Le secrétariat de la commission a procédé à un dépouillement très précis des résultats du récolelement dans chaque région. Ces tableaux pourront donc être communiqués à l'attention des responsables régionaux, qui ont eu à répondre récemment aux questions qui leur ont été posées, après la publication du rapport décennal.

Une autre information est nouvelle : l'état précis des dépôts de plainte réellement effectués par les dépositaires, comme par les déposants. Le résultat de cette procédure est meilleur qu'une première analyse l'avait laissé penser. Sur un total de 1.052 œuvres concernées par une demande, 870 œuvres font l'objet d'un plainte déposée officiellement par 110 dépositaires.

Une étude identique a été réalisée pour les titres de perception, émis par les déposants, après avis de la commission. Cette autre « arme » juridique, très opportune pour améliorer la gestion des œuvres, puisqu'elle fait rembourser à l'institution déposante par l'autorité

défaillante la valeur de l'œuvre disparue, n'a pas encore connu le développement qu'en attend la commission.

4) Enfin, le rapport contient les résultats du récolement entrepris à l'Elysée et dans les résidences présidentielles. Cette enquête, qui a mobilisé l'équipe du Mobilier national, et qui doit encore être affinée par certains autres déposants (musées nationaux, Centre national des arts plastiques) et commencée par la Manufacture nationale de Sèvres, est une première. Elle marque ainsi une avancée considérable du rôle de la commission, elle symbolise surtout la volonté de transparence manifestée désormais au plus haut niveau de l'Etat.

Telles sont les principales caractéristiques de ce rapport, dont je souhaite qu'il continue à soutenir et à développer les recherches et les efforts de tous les partenaires de la commission.

Jean-Pierre Bady
Président de la commission

INTRODUCTION

Ce onzième rapport, daté juin 2009, relève comme le dixième rapport, daté juin 2008, de l'obligation réglementaire qu'a définie l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret relatif à la commission dans la rédaction issue du décret précité du 15 mai 2007, disposition prévoyant expressément que la commission « remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité ».

L'état actuel du récolement continue de se référer au *tableau récapitulatif de l'état d'avancement du récolement général* au 31 décembre 2008, présenté au regard de la préface du présent rapport¹.

Ce tableau donne une définition précise des termes employés par la commission : œuvres à récoler, œuvres vues, œuvres non localisées, œuvres présumées détruites, œuvres déclarées volées. Il convient donc de se référer à ces définitions en lisant ce rapport. Ce glossaire peut être complété en indiquant que par « dossiers classés », on entend les dossiers considérés comme clos, parce que les enquêtes menées par les dépositaires pour retrouver ces œuvres ont été suspendues en accord avec les déposants², et par « demandes de plaintes », les invitations à porter plainte adressées à une institution dépositaire par la commission, en concertation avec les déposants. Au surplus, le lecteur est invité à consulter en tant que de besoin le vocabulaire du récolement général des dépôts donné en annexe I du rapport.

Par une innovation suscitée par l'intérêt soulevé dans les différentes régions par le récolement, après la conférence de presse de la ministre de la culture, il a été prévu cette année de rendre plus attractif le commentaire de l'état d'avancement du récolement en précisant, pour 23 directions régionales des affaires culturelles, l'état précis des dépôts de plainte (cf annexe VI).

Pour la présentation du rapport, deux points sont proposés :

- état actuel du récolement général : fonctionnement de la commission, résultats du récolement général incomptant à la commission (chiffres globaux, chiffres par déposant), résultats du post-récbolement, progrès constatés en matière d'œuvres retrouvées, de plaintes déposées, de transfert de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910 ;
- chantiers actuels et rapports particuliers à certains ministères : l'Elysée et les résidences présidentielles, le Centre des monuments nationaux, l'établissement public Sèvres-Cité de la Céramique, la compétence des établissements publics à l'égard des collections, les rapports de deux ministères autres que celui de la Culture pour la gestion des collections.

¹ Tableau récapitulatif, page 4, à comparer à ceux qui figurent page 17 du 7^{ème} rapport d'activité, page 4 du 8^{ème} rapport, page 4 du 9^{ème} rapport, page 4 du 10^{ème} rapport.

² Les œuvres considérées ne sont évidemment pas pour autant radiées de l'inventaire du déposant.

Résultats cumulés provisoires du récolement général : programme en cours 1997-2008

Ministères³ et autres institutions

DMF-CNAP-MN-MNAM-CMN		Œuvres à récoler documentées ¹		Œuvres récolées		Œuvres vues ²		Œuvres non localisées ³		Œuvres présumées détruites ⁴		Œuvres déclarées volées ⁵		Total des non vues		Œuvres restant à récoler ⁶	
Dépositaires		8 830	8 830	7 690	7 690	1 139	12,90	0	0	0	0,00	0	0,01	1 140	12,91	0	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		8 830	8 830	7 690	7 690	0	0,00	0	0	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
Palais de l'Elysée		13	13	13	13	0	0,00	0	0	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
Résidences présidentielles		1	1	1	1	0	0,00	0	0	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
CONSEIL CONSTITUTIONNEL		235	235	233	233	2	0,85	0	0	0	0,00	0	0,00	2	0,85	0	
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE		163	163	154	154	9		0	0	0	0,00	0	0,00	9	5,52	0	
ASSEMBLEES		1 215	1 214	952	952	257	21,15	5	0,41	0	0,00	262	21,56	1		1	
Assemblée nationale		1 489	1 488	1 249	1 249	235	15,78	4	0,27	0	0,00	239	16,05	1		1	
Sénat		23	23	23	23	0		0	0,00	0	0,00	0		0		0	
Cour de Justice de la République		194	194	186	186	8	4,12	0	0,00	0	0,00	8	4,12	0		0	
Conseil Economique et Social		2 542	2 541	2 150	2 150	386	15,18	3	0,12	2	0,08	391	15,38	1		1	
PREMIER MINISTRE		2 498	2 497	2 109	2 109	383	15,33	3	0,12	2	0,08	388	15,53	1		1	
Hôtel Matignon et services rattachés au Premier ministre (SGG)		44	44	41	41	3	6,82	0	0,00	0	0,00	3	6,82	0		0	
MINISTRES		775	728	479	479	249	32,13	0	0,00	0	0,00	249	32,13	47			
Affaires étrangères et européennes		313	313	243	243	70	22,36	0	0,00	0	0,00	70	22,36	0			
Agriculture et Pêche		59	59	46	46	12	20,34	1	1,69	0	0,00	13	22,03	0			
Budget, Comptes publics et Fonction publique		52	52	43	43	9	17,31	0	0,00	0	0,00	9	17,31	0			
Fonction Publique		2 242	2 223	1 550	1 550	666	29,71	4	0,18	3	0,13	673	30,02	19		19	
Culture et Communication		3 687	3 590	2 196	2 196	1 393	37,78	0	0,00	1	0,03	1 394	37,81	97		97	
Défense		526	512	374	374	137	26,05	0	0,00	1	0,19	138	26,24	14		14	
Ecologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire		109	109	106	106	3	2,75	0	0,00	0	0,00	3	2,75	0			
Ecologie		417	403	268	268	134	32,13	0	0,00	1	0,24	135	32,37	14		14	
Équipement (anc. Transports, Équipement, Tourisme et Mer)		1 119	1 117	715	715	401	35,84	1	0,09	0	0,00	402	35,92	2		2	
Economie, Industrie et Emploi		1 217	1 217	682	682	534	43,88	1	0,08	0	0,00	535	43,96	0			
Education nationale, Enseignement supérieur et recherche ⁴		1 342	1 173	801	801	370	27,57	2	0,15	0	0,00	372	27,72	169		169	
Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales		803	791	524	524	266	33,13	1	0,12	0	0,00	267	33,25	12		12	
Intérieur et collectivités territoriales		539	382	277	277	104	19,29	1	0,19	0	0,00	105	19,48	157		157	
Outre-mer		582	527	401	401	126	21,65	0	0,00	0	0,00	126	21,65	55		55	
Justice		299	299	166	166	129	43,14	0	0,00	4	1,34	133	44,48	0			
Santé		198	198	126	126	68	34,34	0	0,00	4	2,02	72	36,36	0			
Jeunesse, Sports et Vie associative		101	101	40	40	61	60,40	0	0,00	0	0,00	61	60,40	0			
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville		364	364	277	277	87	23,90	0	0,00	0	0,00	87	23,90	0			
Emploi, Cohésion sociale et Logement		134	134	59	59	75	55,97	0	0,00	0	0,00	75	55,97	0			
Logement (72 rue de Varenne)		0	0														
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire		0	0														
AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES		10	10	10	10	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
Commission nationale des comptes de campagne		320	320	260	260	54	16,88	6	1,88	0	0,00	60	18,75	0			
GRANDS CORPS DE L'ETAT		205	202	195	195	7	3,41	0	0,00	0	0,00	7	3,41	3			
Conseil d'Etat		249	249	234	234	13	5,22	0	0,00	2	0,80	15	6,02	0			
Cour de Cassation		28 000	27 568	21 266	21 266	6 284	22,44	27	0,10	14	0,05	6 325	22,59	409			
TOTAL Ministère et autres institutions																	

³ Cf. les décrets du 19 juin 2007 (JORF n°141 du 20 juin 2007 page 10575) et du 18 mars 2008 (JORF n°0067 du 19 mars 2008 page 4840) relatifs à la composition du Gouvernement

⁴ Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été séparé, par le décret du 19 juin 2007, en 2 ministères : ministère de l'Education nationale et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. A l'heure actuelle, il est impossible de répartir les œuvres en dépôts dans chacun de ces ministères.

Résultats cumulés provisoires du récolement général : programme en cours 1997-2008

Régions

DMF-CNAP-MN-MNAM-CMN	Œuvres à récoler documentées*	Œuvres récolées	Œuvres vues**	Œuvres non vues		Œuvres déclarées volées*****	Total des non vues		Œuvres restant à récoler *****
Dépositaires									
Alsace	1 677	1 480	1 163	314	18,72	1	0,06	2	0,12
Aquitaine	3 432	3 049	2 714	317	9,24	14	0,41	4	0,12
Auvergne	2 020	970	827	132	6,53	11	0,54	0	0,00
Bourgogne	2 809	2 797	2 356	403	14,35	34	1,21	4	0,14
Bretagne	2 744	2 387	1 950	287	10,46	146	5,32	4	0,15
Centre	3 552	3 476	3 146	279	7,85	43	1,21	8	0,23
Champagne-Ardenne	2 812	1 991	1 918	69	2,45	0	0,00	4	0,14
Corse	3 110	2 911	2 908	3	0,10	0	0,00	0	0,00
Franche-Comté	2 651	1 702	1 151	550	20,75	0	0,00	1	0,04
Ile-de-France	26 196	12 371	10 590	1 645	6,28	111	0,42	25	0,10
Languedoc-Roussillon	2 750	1 800	1 464	296	10,76	33	1,20	7	0,25
Limousin	2 010	1 591	1 072	508	25,27	4	0,20	7	0,35
Lorraine	1 907	1 793	1 230	296	15,52	253	13,27	14	0,73
Midi-Pyrénées	4 748	4 745	3 891	816	17,19	34	0,72	4	0,08
Nord-Pas-de-Calais	3 339	3 339	2 589	452	13,54	294	8,81	4	0,12
Basse-Normandie	1 388	1 350	865	263	18,95	221	15,92	1	0,07
Haute-Normandie	1 506	1 505	1 089	182	12,08	228	15,14	6	0,40
Pays-de-La-Loire	3 162	2 881	2 430	413	13,06	30	0,95	8	0,25
Picardie	1 812	1 800	1 487	243	13,41	66	3,64	4	0,22
Poitou-Charentes	2 676	2 414	2 046	350	13,08	16	0,60	2	0,07
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 469	4 018	3 651	332	7,43	35	0,78	0	0,00
Rhône-Alpes	8 173	4 779	4 615	152	1,86	10	0,12	2	0,02
Outre-mer	504	80	15	65	12,90	0	0,00	0	0,00
TOTAL	89 447	65 229	55 167	8 367	9,35	1 584	1,77	111	0,12
								10 062	11,25
									24 218

* "Œuvres à récoler documentées" : les chiffres de cette colonne indiquent une estimation du total général d'œuvres en dépôt; toutefois, la DMF se borne à s'aligner ici sur son nombre d'œuvres effectivement récolées.

** "Œuvres vues" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres dont la présence physique est certifiée par le récoleur, localisées sur le lieu de dépôt ou non (sous-dépôt, dans un atelier de restauration, en prêt pour une exposition, etc...)

*** "Œuvres non localisées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres non vues lors du récolement, dont le récoleur n'a pas trouvé de trace

**** "Œuvres présumées détruites" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres détruites ou présumées, par faits de guerre essentiellement

***** "Œuvres déclarées volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

***** "Œuvres restant à récoler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoler dans les lieux de dépôt non encore visités ou qui n'ont pu être inspectés lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.) ; compte tenu de la note 1 ci-dessus, la DMF sous-évalue le travail qui lui incombe à ce titre : le volant des œuvres effectivement déposées est en effet remis à jour au fur et à mesure des récolements qu'elle effectue.

Résultats cumulés provisoires du récolement général : programme en cours 1997-2008

BEAUX-ARTS

Ministères et autres institutions

DMF-CNAP-MN-MNAM-CMN		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non vues				Œuvres restant à récoler				
TOTAL		28 600		27 568		21 266		Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres déclarées volées		Total des non vues		
								nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
								6 284	22,44	27	0,10	14	0,05	6 325	22,59	
														409		
Régions		DMF-CNAP-MN-MNAM-CMN		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non vues				Œuvres restant à récoler		
TOTAL		89 447		65 229		55 167		Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres déclarées volées		Total des non vues	Œuvres restant à récoler	
								nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
								8 367	9,35	1 584	1,77	111	0,12	10 062	11,25	
Représentations françaises à l'étranger et autres		DMF-CNAP-MN-MNAM-CMN		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non vues				Œuvres restant à récoler		
TOTAL		7 850		6 056		4 766		Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres déclarées volées		Total des non vues	Œuvres restant à récoler	
								nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
								1 049	13,36	239	3,04	2	0,03	1 290	16,43	
TOTAL BEAUX-ARTS		125 297		98 876		81 199		Œuvres non vues				Œuvres restant à récoler		26 421		
OEUVRES NON LOCALISÉES														Œuvres restant à récoler		

ARCHEOLOGIE

Ministères et autres institutions

DMF		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non vues				Œuvres restant à récoler			
Dépositaires		28		29		20		Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres déclarées volées		Total des non vues	Œuvres restant à récoler
TOTAL		28		29		20		nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
								5	28,57	0	0,00	0	0,00	8	28,57
Régions		DMF		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non vues				Œuvres restant à récoler	
TOTAL		50 971	+ 77 lots	50 971		46 028		3 739		1 178		26		4 943	9,78
Représentations françaises à l'étranger et autres		DMF		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non vues				Œuvres restant à récoler	
TOTAL		2 518	+ 4 lots	2 518		2 261		257		0		0		257	10,21
DMF		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres déclarées volées		Total des non vues	Œuvres restant à récoler
TOTAL ARCHEOLOGIE		53 517	+ 81 lots	53 517		48 309		4 004		1 178		26		5 208	9,73
OEUVRES DÉTRUITES														Œuvres restant à récoler	

BEAUX-ARTS ET ARCHEOLOGIE HORS MANUFACTURE NATIONALE DE SEVRES

DMF - CNAP - MN - MNAM - CMN		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non vues				Œuvres restant à récoler			
TOTAL GENERAL		178 814	+ 81 lots	152 393		129 508		19 704		3 028		153		22 885	12,80
								nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
								0	0,00	0	0,00	0	0,00	4 685	22,51

MANUFACTURE NATIONALE DE SEVRES

MNS		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non vues				Œuvres restant à récoler			
TOTAL Ministères et autres institutions		20 809		5 810		1 125		Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres déclarées volées		Total des non vues	Œuvres restant à récoler
TOTAL Régions		12 306		3519		1 486		2 028		5		0		2 033	16,52
TOTAL à l'étranger		92 769		29018		8 491		20 527		0		0		20 527	22,13
TOTAL GENERAL		125 884		38347		11 102		27 240		5		0		27 245	21,64
OEUVRES DÉTRUITES														Œuvres restant à récoler	
TOTAL TOUS DÉPOSANTS CONFONDUS		DMF - CNAP - MN - MNAM - CMN		MNS		Œuvres à récoler documentées		Œuvres récolées		Œuvres vues		Œuvres non vues		Œuvres restant à récoler	
TOTAL GENERAL		304 698	+ 81 lots	190 740		140 610		46 944		3 033		153		50 130	16,45
* sur les 46 944 non localisées au 31/12/2008, 1 052 œuvres ont fait l'objet d'une demande de dépôt de plainte pour disparition.														113 958	

- "*Œuvres à récoler documentées*" : les chiffres de cette colonne indiquent une estimation du total général d'œuvres en dépôt en constante évolution en fonction du nombre d'œuvres documentées par le dépouillement des cahiers d'inventaires et des archives ; toutefois, la DMF se borne à s'aligner ici sur son nombre d'œuvres effectivement récolées.
- "*Œuvres vues*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres dont la présence physique est certifiée par le récoleur, clairement identifiées, localisées sur le lieu de dépôt ou non (sous-dépôt, dans un atelier de restauration, en prêt pour une exposition, etc...).
- "*Œuvres non localisées*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres non vues lors du récolelement, dont le récoleur n'a pas trouvé de trace ou ne peut les identifier avec certitudes.
- "*Œuvres présumées détruites*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres détruites ou présumées, par faits de guerre essentiellement.
- "*Œuvres déclarées volées*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission.
- "*Œuvres restant à récoler*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoler dans les lieux de dépôt non encore visités ou qui n'ont pu être inspectés lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.) ; compte-tenu de la note 1 ci-dessus, la DMF sous-évalue le travail qui lui incombe à ce titre : le volant des œuvres effectivement déposées est en effet remis à jour au fur et à mesure des récolements qu'elle effectue.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT ACTUEL DU RÉCOLEMENT GÉNÉRAL

A - Activités de la commission

1. Fonctionnement

L'activité de la commission de récolelement en 2008 s'inscrit dans la continuité de l'organisation définie par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007, tant au niveau de sa composition, de ses méthodes de travail que de son organisation.

Le secrétariat de la commission et les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à son activité continuent d'être assurés conjointement par les services généraux du ministère⁵ et par l'administration générale du Mobilier national qui finance, outre le fonctionnement du secrétariat général de la commission, l'impression du présent rapport annuel d'activité. Les services généraux du ministère ont, par ailleurs, pris en charge le coût d'impression du rapport décennal (1997-2007).

L'activité administrative du secrétariat général de la commission, dont l'intervention se situe en aval du récolelement, est restée constante, cela malgré le départ d'un agent, à la fin du premier semestre 2008, qui n'a pas été remplacé par le service du personnel du ministère.

Il s'avère que le gel des recrutements institué par le ministère durant toute l'année 2008 n'a pas non plus permis de remplacer, auprès des institutions déposantes, plusieurs personnels contractuels ayant quitté leurs fonctions ou de recruter des personnels supplémentaires, alors que ces moyens se révèlent indispensables au complet achèvement du récolelement général, particulièrement à la Manufacture nationale de Sèvres, au Centre national des arts plastiques (CNAP) et dans certains musées nationaux.

Pendant l'année 2008, la commission s'est réunie deux fois (les 24 juin et 23 septembre), et le groupe de pilotage huit fois (22 janvier, 19 février, 18 mars, 15 avril, 20 mai, 21 octobre, 25 novembre, 16 décembre). De plus, le président a suscité nombre de réunions particulières, dans le cadre du post-récolelement des ministères et d'autres institutions : services du Premier ministre à Matignon, le 28 janvier, Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative, le 4 novembre, Ecologie, Energie, Développement durable et Aménagement du territoire, le 26 novembre, Préfecture de Police, le 4 décembre, Intérieur, Outre-mer et collectivités locales, le 15 décembre. Enfin, la commission a poursuivi, en liaison avec la direction des musées de France, les réunions de travail bilatérales avec les musées nationaux : Musée du Louvre (département des peintures), le 11 mars, musée national et château de Compiègne, le 17 avril, musée Guimet, le 16 octobre, musée du Quai Branly, le 29 octobre, musée national et château de la Malmaison, le 30 octobre et musée du Louvre (DAGER), le 18 novembre.

⁵ Les services généraux du ministère ont alloué un budget de 19.400 € pour financer le programme 2008 des missions à l'étranger (taux de consommation de 75%), et de 25 équivalents temps plein (ETP) ; le département des systèmes d'information assure la gestion informatique des bases de la commission ainsi que le matériel informatique (dont 9 ordinateurs portables et 9 appareils photographiques numériques prêtés aux récoleurs, gérés par la CRDOA).

2. Activités informatiques

La base de données de la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art, RECOL, devant contenir les notices de toutes les œuvres déposées, comporte, au 31 décembre 2008, plus de 62.500 notices réparties entre les différents déposants

Les versements dans la base, réalisés en 2008, concernent 45.749 notices. Ces notices sont de deux types : nouvelles notices et notices de « mise à jour » (indication de fin de dépôt ou de changement de localisation pour des notices déjà présentes dans la base).

Les notices sont versées dans la base après vérifications⁶ par Mme Drutel-Ardoïn, administratrice de la base, chargée d'études documentaires à la commission de récolelement, et intégrées⁷ par M. Jean-Michel Rouzou, chef de projet au département des systèmes d'information (DSI).

Les notices avec image(s) sont au nombre de 45.908 (sur les 62.500), soit un taux de 73,35%. Même si ce taux est globalement bon, il faut toutefois le nuancer. En effet, dans la base RECOL, les notices doivent, selon la demande et le protocole mis en place par la commission, être illustrées par des images prouvant la présence physique de l'œuvre au moment du constat d'état et du récolelement. Or, de nombreuses notices sont encore illustrées d'images d'«archives» (photographies présentes dans les dossiers d'œuvre : notices du département des peintures du musée d'Orsay par exemple) ou images de photographes (ce dernier point suscite le problème des droits d'auteur du photographe, en plus de ceux des artistes).

Si le taux de versement des notices d'œuvres déposées récolées dans RECOL est en constante progression depuis 2004⁸, il n'en reste pas moins qu'il est encore éloigné du nombre total d'œuvres déjà récolées par les déposants (plus de 190.000 au 31/12/2008). La plus grande difficulté rencontrée lors de ces versements n'est pas tant technique que de mise à jour des bases elles-mêmes par les déposants.

Il convient de noter certaines améliorations réalisées en 2008 pour faciliter la recherche et l'interrogation de la base RECOL :

- mise à jour des thesauri, notamment du thesaurus « localisation », ainsi que de la page Web de la recherche géographique (ajout des nouvelles localisations d'œuvres à l'étranger dans la recherche cartographique) ;
- deux accès directs créés sur la page d'accueil de la base, l'un, pour la liste des œuvres « MNR » et l'autre, pour les œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Cette interrogation automatique des œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte a été présentée à l'Office Central de lutte contre le trafic de Biens Culturels (O.C.B.C.), lors d'une rencontre bilatérale à la commission de récolelement⁹. Un accès direct a été donné à ce service de la Police aux fins de consultation de la base.

Cet accès visant à faciliter les recherches d'œuvres disparues, n'est bien entendu opérant que si les déposants renseignent également, dans leurs bases, le champ d'information relatif aux plaintes. Renseigner uniquement les œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de

⁶ Vérification du format et du contenu des fichiers envoyés.

⁷ Chaque versement a un protocole spécifique par « déposant-fournisseur ».

⁸ 15.968 notices dans la base RECOL en 2004, 24.129 en 2005, 29.954 en 2006, 40.504 en 2007 et 62.589 notices en 2008.

⁹ Réunion du 10 octobre 2008.

plainte pour vol avec effraction n'est pas suffisant. Il conviendrait, pour une information tout à fait complète, que les plaintes demandées par la commission soient systématiquement renseignées. Cela explique la différence entre le nombre d'œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte présentes dans la base RECOL (185 œuvres concernées) par rapport au nombre plus important d'œuvres qui devraient s'y trouver (126 déclarées volées et plus de 1.000 œuvres concernées par les demandes de plainte validées en commission plénière). Le président de la commission souhaite que ce décalage soit corrigé le plus rapidement possible.

B - Résultats

1. Chiffres globaux

- *Chiffres de l'activité du récolement en 2008* (cf tableaux pages 8, 9 et 10)

Chiffres hors Manufacture nationale de Sèvres :

A la fin de l'année 2008, le total des œuvres récolées par les déposants (musées nationaux, Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain), Mobilier national, Musée national d'art moderne, Centre des Monuments nationaux) s'élève à **152.393 + 81 lots** (œuvres vues : 129.508 + 17 lots ; œuvres non localisées : 19.704 + 54 lots ; œuvres présumées détruites : 3.028 + 10 lots ; œuvres déclarées volées : 153).

Ce total concerne à la fois les œuvres ou objets d'art (au sens « beaux-arts et ethnographie »), 98.876, et l'archéologie : 53.517 + 81 lots.

Par rapport à l'année 2007 (au 31 décembre), le progrès est assez important. Le chiffre de 2007 était de 133.364 + 48 lots (beaux-arts : 86.205 ; archéologie : 47.159 + 48 lots). La différence entre les œuvres traitées à la fin de chacune des deux années s'élève à 19.029 (ce chiffre est en hausse par rapport à l'année 2007 où 4.565 œuvres seulement avaient été récolées).

Si l'on se réfère à l'estimation du nombre d'œuvres à récolter (plus de 184.000), le parcours accompli, en progression de **12,48%** par rapport à 2007, s'élève à plus de **82,47%**. Mais il reste encore près de **17,52%** d'œuvres à récolter.

Chiffres de la Manufacture nationale de Sèvres :

A la fin de l'année 2008, le total des œuvres récolées par la Manufacture nationale de Sèvres s'élève à **38.347** (œuvres vues : 11.102 ; œuvres non localisées : 27.240 ; œuvres présumées détruites : 5 ; œuvres déclarées volées : 0).

Par rapport à l'année 2007, le progrès est important. Le chiffre de 2007 était de 25.301 œuvres. La différence entre les œuvres traitées à la fin de chacune des deux années s'élève à 13.046 (ce chiffre est en hausse significative par rapport à l'année 2007 où 8.029 œuvres avaient été récolées).

Si l'on se réfère à l'estimation du nombre d'œuvres à récolter (125.884), bien que le parcours accompli soit en progression de **34,02%** par rapport à 2007, il reste encore près de **69,53%** d'œuvres à récolter.

Chiffres généraux :

A la fin de l'année 2008, le total des œuvres récolées par tous les déposants s'élève à **190.740 + 81 lots** (œuvres vues : 140.610 + 17 lots ; œuvres non localisées : 46.944 + 54 lots ; œuvres présumées détruites : 3.033 + 10 lots ; œuvres déclarées volées : 153).

Ce total concerne à la fois les œuvres ou objets d'art (au sens « beaux-arts et ethnographie »), 137.223, et l'archéologie : 53.517 + 81 lots.

Par rapport à l'année 2007, le progrès est significatif. Le chiffre de 2007 était de 158.665 + 48 lots (beaux-arts : 111.506 ; archéologie : 47.159 + 48 lots). La différence entre les œuvres traitées à la fin de chacune des deux années s'élève à 32.075 (ce chiffre est en hausse importante par rapport à l'année 2007 où 12.594 œuvres avaient été récolées).

Si l'on se réfère à l'estimation du nombre total d'œuvres à récoler (310.658), le parcours accompli, en progression de **16,81%** par rapport à 2007, s'élève à **61,40%**. Il reste **38,60%** d'œuvres à récoler.

- Données relatives aux œuvres non vues

Enfin, il faut noter le total des œuvres non vues, hors Manufacture nationale de Sèvres, à la fin 2008 : 22.885 + 64 lots (non localisés : 19.704 + 54 lots ; présumés détruits : 3.028 + 10 lots et 153 œuvres déclarées volées). Ce total se divise entre beaux-arts et ethnographie (15.700 œuvres non localisées ; 1.850 présumées détruites ; 127 déclarées volées) et archéologie (non localisés : 4.004 + 54 lots ; présumés détruits : 1.178 + 10 lots et 26 œuvres déclarées volées). Le total des œuvres non localisées et des œuvres déclarées volées représente donc, à la fin de 2008, **13%** du total des œuvres déjà récolées. Même en espérant que la poursuite des opérations de post-récolelement permette de retrouver un certain nombre d'œuvres non localisées, le taux de disparition au cours des années antérieures (parfois, il est vrai, très anciennes) reste élevé (15,7% en 2004 ; 15,9% en 2005 ; 15,71% en 2006 ; 15,15% en 2007). Il convient par ailleurs d'apprécier ce taux séparément pour chaque institution déposante.

Le total général des œuvres non vues (tous déposants confondus), à la fin 2008 s'élève à 50.130 + 64 lots (non localisés : 46.944 + 54 lots ; présumés détruits : 3.033 + 10 lots et 153 œuvres déclarées volées). Ce total se divise entre beaux-arts et ethnographie (42.940 œuvres non localisées ; 1.855 présumées détruites ; 127 déclarées volées) et archéologie (non localisés : 4.004 + 54 lots ; présumés détruits : 1.178 + 10 lots et 26 œuvres déclarées volées). Le total général des œuvres non localisées et des œuvres déclarées volées (47.097 œuvres) représente donc, à la fin de 2008, **24,69%** du total général des œuvres déjà récolées.

2. Chiffres par déposant

Les chiffres de la colonne « Œuvres à récoler documentées » correspondent au nombre d'œuvres inscrites aux programmes successifs de la commission 1997-2008. L'action de la commission se poursuivant au-delà de 2008, le nombre d'œuvres à récoler augmentera au fur et à mesure de l'intégration dans les programmes à venir de nouveaux déposants.

a) Musées nationaux

On a conservé (voir également les tableaux statistiques (annexes IV-1-1 et IV-1-2) la distinction entre les œuvres de la catégorie "beaux-arts", dans laquelle sont également rangés les objets relevant de l'ethnographie et provenant du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, et les objets archéologiques qui proviennent des départements "antiques" et des arts de l'Islam du musée du Louvre¹⁰ ou du musée d'archéologie nationale à Saint-Germain-en-Laye.

1997 à 2008	Œuvres à récoler documentées	Œuvres vues	Œuvres non vues		
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées
beaux-arts	40.523	34.753	4.683	1.009	78
archéologie	53.517 + 81 lots	48.309 + 17 lots	4.004 + 54 lots	1.178 + 10 lots	26
Total	94.040 + 81 lots	83.062 + 17 lots	8.687 + 54 lots	2.187 + 10 lots	104
Œuvres récolées		94.040 + 81 lots			

D'après le rapport annuel de la direction des musées de France, le volume d'œuvres et objets (ou lots) déposés à récoler est estimé à environ 100.000. Toutefois, la direction des musées de France, pour le nombre d'œuvres à récoler documentées, se borne à s'aligner ici sur son nombre d'œuvres effectivement récolées (soit 94.040 + 81 lots) et ne fournit pas le nombre total d'œuvres estimées véritablement en dépôt, ce qui explique que la commission ne puisse fournir un chiffre précis des œuvres restant réellement à récoler.

A la fin de 2008, 94.040 œuvres et objets ont été récolés, soit 94,04% des œuvres déposées, en augmentation de 8.543 œuvres (+ 9,08%) par rapport au 85.497 à la fin 2007. Dans ce total, 2.185 œuvres ont été récolées dans la catégorie « beaux-arts », soit une augmentation de 5,39%, 6.358 + 33 lots pour la catégorie « archéologie », soit une augmentation de 11,88%. Sur le nombre total d'œuvres récolées à ce jour, 83.062 œuvres + 17 lots ont été vus et 10.978 œuvres + 64 lots non vus (non localisés : 8.687 + 54 lots ; présumés détruits : 2.187 + 10 lots et 104 œuvres déclarées volées). Les 10.978 œuvres (beaux-arts et archéologie) non vues représentent **11,60 %** du nombre total d'œuvres récolées.

¹⁰ Le « Service du récolement des dépôts des antiquités et des arts de l'Islam » du musée du Louvre récole les objets du département des antiquités grecques étrusques et romaines, du département des antiquités orientales, du département des antiquités égyptiennes et du département des arts de l'Islam. Ces quatre départements sont classés dans la catégorie « archéologie ».

En valeur relative, on constate que plus de 63,61% des pertes globales se situent avant 1945 et plus de 35,90% après 1945 (certains dépôts, plus de 1%, n'ayant pas de dates précises). Si l'on distingue suivant qu'il s'agisse de beaux-arts ou d'archéologie, la répartition en pourcentage est la suivante : pour les beaux-arts, 60,80% des pertes sont constatées après 1945, pour l'archéologie, la tendance s'inverse avec 90,57% avant 1945. A ce propos, il faut souligner que le taux des œuvres non vues pour l'archéologie (9,73%) est assez faible et concerne essentiellement des œuvres non localisées (77% des non vues). Dans ces œuvres non localisées, il y a également des œuvres non identifiées. En effet, il s'avère parfois délicat d'identifier des objets appartenant aux collections nationales déposés le plus souvent à la fin du XIX^{ème} siècle, souvent issus de fouilles, dont les cahiers d'inventaire ne donnent que peu de description et pas de dimensions, des objets appartenant en propre au dépositaire (tessons de poterie, céramiques antiques, fragment de tissus, etc.).

b) Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)

1997 à 2008	Œuvres à récoler documentées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
Total	53.640	20.607	7.649	611	34	24.739
Œuvres récolées		28.901				

Le Centre national des arts plastiques contemporain a atteint, à la fin 2008, 53,88% du nombre total d'œuvres déposées aujourd'hui estimé (avec 28.901 œuvres récolées), en augmentation de 1.784 œuvres (+ 6,17%) par rapport à 27.117 à la fin de 2007, sans compter les œuvres récolées en 2008 dont les rapports de mission n'ont pas encore été établis au 31 décembre. Le nombre d'œuvres vues s'élève, à la fin 2008, à 20.607, celui des œuvres détruites ou présumées détruites à 611. Le nombre d'œuvres non localisées (7.649) ou déclarées volées (34) s'élève à 7.683, soit un taux de perte de 26,58 % sur le nombre total d'œuvres récolées. L'absence de statistiques complètes relatives aux périodes des disparitions, avant ou après 1945, ne permet pas d'aller plus avant dans l'analyse historique de ces pertes.

c) Mobilier national

1997 à 2008	Œuvres à récoler documentées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
Total	26.584	22.100	3.333	226	11	914
Œuvres récolées		25.670				

Le total des œuvres récolées à la fin de 2008 s'élève à 25.670, en progrès de 8.717 œuvres (+34,50%) par rapport à 2007 (16.953), un chiffre qui souligne l'important travail de récolelement des 8.263 œuvres déposées dans les résidences présidentielles, entamé les années précédentes mais comptabilisé dans sa totalité seulement en 2008 (voir II^e partie). Sur ce total

de 25.670 œuvres récolées, on constate un nombre élevé d'œuvres non vues (3.570) : œuvres non localisées (3.333), présumées détruites (226) ou déclarées volées (11) soit **13,90%** du nombre total d'œuvres récolées. Un grand nombre d'entre elles ont disparu avant 1950 (1.586, soit 44,43% des non vues).

Le Mobilier national a atteint, à la fin 2008, **96,56%** du nombre total d'œuvres déposées aujourd'hui estimé.

d) Musée national d'art moderne

1997 à 2008	Œuvres à récoler documentées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
Total	3.814	3.705	35	4	4	66
Œuvres récolées		3.748				

Le nombre d'œuvres à récoler documentées est passé de 3.752 en 2007 à 3.814 en 2008. En effet, le Musée national d'art moderne fournit l'état actualisé des dépôts au 31 décembre de chaque année.

Le nombre d'œuvres récolées est passé de 3.684, à la fin de 2007, à 3.748 à la fin de 2008, soit une hausse de 1,70%.

Cependant, bien que le récolelement soit quasi achevé, avec un taux de **98,27%** d'œuvres récolées, par rapport au nombre total d'œuvres déposées estimé, il reste encore 66 œuvres à récoler ; il serait nécessaire qu'il soit rapidement mené complètement à son terme.

e) Centre des monuments nationaux

1997 à 2008	Œuvres à récoler documentées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
Total	736	34	0	0	0	702
Œuvres récolées		34				

Il convient de rappeler que le Centre des monuments nationaux n'a intégré le chantier du récolelement qu'en 2004 (et qu'il n'a été représenté officiellement dans la commission plénière qu'en 2007).

Au terme de l'année 2008, le Centre des monuments nationaux indique avoir récolé 34 œuvres sur les 736 déposées auprès de collectivités territoriales ou institutions de l'Etat, soit 4,62%. Ce chiffre peu élevé s'explique par le fait que le Centre des monuments nationaux a déduit, après les avoir récolées, les œuvres affectées par le transfert aux collectivités territoriales. Son attention s'est portée, d'autre part, sur la poursuite des recherches sur le statut des œuvres afin d'identifier les dépôts anciens, tout en travaillant sur le projet de la nouvelle base de données d'inventaire. La baisse du nombre total de biens culturels documentés (736 en 2008 contre

809 recensés en 2007) tient compte de la régularisation des dossiers relatifs aux fins et retours de dépôts ainsi qu'au transfert de certaines collections (cf annexe IV-5).

Le Centre est également dépositaire dans ses monuments ou dans les monuments de l'Etat qu'il gère d'œuvres déposées par de grandes institutions de l'Etat et par les collectivités locales (voir II^e partie, B). En 2008 ont été récolées les œuvres déposées par le musée national du Moyen-âge, thermes et hôtel de Cluny, le département des Objets d'Art du musée du Louvre, le Fonds national d'art contemporain et par le Mobilier national (42 œuvres sur 6 monuments). Actuellement, l'établissement est dépositaire de 8.276 biens culturels dans les monuments qu'il gère (contre 7.845 biens culturels recensés en 2007, soit 431 dépôts supplémentaires identifiés lors des inventaires menés en 2008).

f) Manufacture nationale de Sèvres

2003 à 2008	Œuvres à récoler documentées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
Total	125.884	11.102	27.240	5	0	87.537
Œuvres récolées			38.347			

Intégrée à la fin de l'année 2003 à l'action de la commission, la Manufacture de Sèvres conduit un grand travail de rattrapage, en dépit d'une équipe très réduite et grâce aux concours du Mobilier national, du Fonds national d'art contemporain et du bureau du patrimoine du Ministère des affaires étrangères. Au terme de l'année 2008, la Manufacture de Sèvres a récolé **30,46%** des œuvres déposées.

Le chiffre de 125.884 œuvres à récoler, inférieur à ce qui pourrait être à terme retenu, est comptabilisé de manière distincte dans la synthèse globale: ce chiffre correspond aux œuvres de la Manufacture, à ce jour documentées, en constante augmentation (il était de 93.383 en 2006, 122.168 en 2007). Cela montre que le total de 184.700 œuvres environ, communément cité comme soumis au récolelement général de la commission, devra être très sensiblement accru du fait de l'intégration des collections publiques de la Manufacture nationale de Sèvres dans le périmètre d'intervention de la commission, puisque actuellement le total général dépasse les 310.600 œuvres.

C- Appréciation générale

1- *Un récolelement en voie d'achèvement*

La mission confiée à chaque institution déposante a consisté à effectuer le récolelement des œuvres gérées par elle, à partir d'une fiche de recherche commune à toutes les institutions et établie par la commission.

Elle a procédé à une première enquête auprès de l'institution dépositaire et, sur la base d'un rapport de mission, a rendu compte à la commission qui a diligenté une procédure de post-récolelement si des recherches devaient encore être menées.

A la fin de 2008, le récolelement général n'est pas encore achevé mais il approche de sa fin. Il convient, pour expliquer le temps requis par cette campagne, de rappeler que le récolelement est une tâche considérable, jamais encore entreprise, par le nombre et la variété des œuvres déposées, parfois depuis plus de deux siècles, à Paris comme en région et à l'étranger, et par la diversité administrative et géographique des lieux de dépôts, qui ont souvent changé de dénomination.

- **Dans les ministères (administrations centrales) et les grandes institutions**

Pour l'ensemble des ministères, le récolelement est achevé, à l'exception du secrétariat d'Etat à l'Outre-mer (désormais intégré au ministère de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales) et à l'exception des dépôts de la Manufacture de Sèvres, dont le récolelement n'a commencé qu'en 2003. Le récolelement des résidences présidentielles¹¹, commencé fin 2006 et réalisé dans sa plus grande partie en 2007, a été achevé en juin 2008, mobilisant un inspecteur du Mobilier national et un agent contractuel mis à disposition par la commission de récolelement (voir partie II, A).

- **Dans les régions**

Les régions dont le récolelement est actuellement en cours, sont au nombre de 7 : Auvergne, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et s'y ajoute l'outre-mer. Les résultats sont, à ce stade, partiels et ne permettent pas d'en tirer des conclusions définitives. Pour 15 autres régions, le récolelement général est en voie d'achèvement et il est possible de dresser, sinon un bilan définitif, tout au moins de souligner les résultats les plus significatifs de la campagne de récolelement.

Sur 2.541 lieux dépositaires visités en région (églises paroissiales, mairies, musées municipaux, départementaux et nationaux, tribunaux et cours d'appel, lycées et universités, préfectures et sous-préfectures, cathédrales, conseils généraux, hôtels de commandement militaire, chambres de commerce et d'industrie, inspections académiques et rectorats, centres hospitaliers etc...), **il n'y a rien à signaler pour la moitié d'entre eux (1.214)**.

- **A l'étranger**

L'administration centrale du ministère des Affaires étrangères et européennes est dotée d'un département du patrimoine et de la décoration, correspondant privilégié de la commission. Elle participe, au sein du groupe de pilotage mensuel, à l'examen des dossiers et effectue les relances auprès des postes diplomatiques pour les recherches complémentaires en post-récolelement. Le récolelement dans les postes diplomatiques a progressé et est achevé, s'agissant

¹¹ Hors dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres, qui ne seront récolés qu'en 2009.

des postes des « catégories 1 et 2 »¹², pour le Mobilier national et le Centre national des arts plastiques. Ce n'est le cas ni de la Manufacture nationale de Sèvres ni du Musée de l'archéologie nationale qui poursuivent la visite des postes diplomatiques ou d'autres institutions à l'étranger (musées, établissements d'enseignement...). Le Musée de l'archéologie nationale se trouve, pour ses dépôts à l'étranger, tout particulièrement confronté à un problème d'incompréhension générale des dépositaires, principalement dans les pays où la domanialité publique n'existe pas. Ces dépositaires considèrent en effet les dépôts qu'ils ont reçus comme des dons. Il s'avère nécessaire que la direction des musées de France adresse aux institutions concernées, en liaison avec le ministère des affaires étrangères et européennes, une information qui explicite le droit français applicable. S'agissant des œuvres déposées dans des postes diplomatiques classés en « catégorie 3 »¹³, il ressort que **58 postes diplomatiques** n'ont pas encore procédé à l'envoi de leurs inventaires au ministère des affaires étrangères et européennes. Dans la perspective d'une relance indispensable à l'achèvement du récolelement des postes diplomatiques, le Centre national des arts plastiques a préparé le plus complètement possible les dossiers qu'adressera, à titre de rappel, aux chefs des postes concernés, le département du patrimoine et de la décoration (voir IIe partie, E-1).

2- *Un post-récolelement encore en cours*

La procédure de post-récolelement intervient au fur et à mesure de l'achèvement des missions de récolelement. Elle consiste à demander aux dépositaires de procéder aux investigations complémentaires afin de localiser les œuvres "non vues" sur place par les agents chargés du récolelement ou à défaut, d'éclairer la commission sur les circonstances de leur disparition. Dans le cas des œuvres déposées par la Manufacture de Sèvres dont le récolelement n'a commencé qu'en 2003 et de celles déposées par le Centre national des arts plastiques, dont le récolelement est en décalage de deux à trois ans par rapport au programme initial, la procédure de post-récolelement n'est pas achevée. Il en est de même pour les lieux dépositaires de la région Ile-de-France qui n'ont pas encore été tous visités par l'ensemble des déposants.

En l'état actuel de la procédure, **106 dépositaires en région, trois ministères et une grande institution ainsi que 18 postes diplomatiques et 5 institutions à l'étranger** étaient en cours d'examen au 31/12/08 : la commission n'a pas encore statué sur les suites à donner aux constats de disparition d'œuvres au secrétariat d'Etat aux sports, au ministère de l'Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales, au ministère de l'Ecologie, Energie, Développement durable et Aménagement du territoire (ancien ministère de l'Equipement) et au ministère des affaires étrangères et européennes pour ce qui concerne les postes diplomatiques ; elle souhaite diligenter des enquêtes complémentaires au Palais de l'Elysée et dans les résidences présidentielles ; enfin, elle n'a pas reçu les réponses escomptées de la part de certains dépositaires en région, malgré ses relances, entre autres les mairies de Brest, Quimper, Saint-Brieuc, Tulle, Metz, Epinal, Millau, Toulouse, Le Mans, La Flèche, Châlons-en-Champagne, Lyon, Grenoble, le Conseil général des Vosges, la sous-préfecture de Dinan, les préfectures de la Seine-Maritime, du Rhône, de la Marne.

¹² « **Catégorie 1** » : dépôt dont la conservation déposante doit réaliser elle-même le récolelement ; « **Catégorie 2** » dépôt dont le récolelement pourrait être assuré par l'une ou l'autre des conservations déposantes

¹³ « **Catégorie 3** » : dépôt dont le déposant accepte que le pointage soit effectué par les postes diplomatiques, avec photographies à l'appui, ou par le ministère des affaires étrangères.

A ce stade, la procédure de post-récolelement diligentée par la commission a permis de retrouver, en dix ans, 464 œuvres en région et 452 dans les ministères.

On citera quelques exemples sur les 241 œuvres retrouvées en 2008 (174 œuvres en beaux-arts et 67 en archéologie) : la tapisserie de Georges Ardit « *Le port* », GMTT 769, dépôt du Mobilier national, qui était recherchée par la ville de Menton, l'œuvre de Charles Despiau, "Bacchante", n°inv. : AM 1124 S, déposée par le Musée national d'art moderne et recherchée par le Musée Despiau-Wlérick de Mont-de-Marsan, l'œuvre de Jan Corteys, "La *Création de l'homme*", n°inv. : MR2464, déposée en 1907 et volée en 1997 par Breitwieser, au château d'Azay-le-Rideau, l'œuvre d'Alain Peclard, "Préhistoire futuriste de la vache", n° Inv:10396, déposée par le Centre national des arts plastiques à la Mairie de Chalon-sur-Saône et enfin la sculpture en bronze poli de Lébe, n°inv.10049, déposée en 1990 par le Centre national des arts plastiques au Consulat de France à Londres.

Oeuvres ayant fait l'objet d'une demande de plainte par la commission de récolelement pour disparition

Beaux-Arts

	Nombre d'œuvres concernées par les dépôts de plainte demandés	A traiter par les dépositaires		A traiter par les déposants		
		Nombre d'œuvres concernées par les dossiers en cours (demandes de dépôt de plainte en cours*)	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes effectivement déposées par les dépositaires	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes à effectuer par les déposants	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes effectivement déposées par les déposants	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes restant à déposer par les déposants
Dépositaires : Ministères et autres institutions						
Conseil supérieur de la Magistrature	1	1	0	0	0	
Assemblée nationale	40	0	40	0	0	
Sénat	9	0	9	0	0	
Premier Ministre	41	0	41	0	0	
Ministère des Affaires étrangères	52	0	52	0	0	
Ministère de l'Agriculture	20	0	20	0	0	
Ministère de la Culture et de la Communication	44	0	44	0	0	
Ministère de la Défense	40	0	40	0	0	
Ministère de l'Education nationale	62	0	62	0	0	
Ministère de l'Ecologie	2	2	0	0	0	
Ministère de l'Economie	29	0	29	0	0	
Ministère de l'Intérieur (Outre-mer)	11	0	11	0	0	
Ministère de la Justice	19	7	12	0	0	
Ministère de la Santé	13	0	13	0	0	
Ministère du Travail (Emploi)	5	5	0	0	0	
Cour des Comptes	2	0	2	0	0	
TOTAL Ministères et autres institutions	390	15	375	0	0	
Dépositaires : Régions						
Alsace	30	6	24	0	0	0
Aquitaine	33	1	32	0	0	0
Auvergne	83	82	0	1	0	1
Basse-Normandie	3	0	3	0	0	0
Bourgogne	18	0	17	1	0	1
Bretagne	6	0	6	0	0	0
Centre	45	0	43	2	0	2
Haute-Normandie	24	0	21	3	0	3
Ile-de-France	92	4	86	2	0	2
Languedoc-Roussillon	8	0	7	1	0	1
Limousin	2	1	1	0	0	0
Lorraine	64	3	58	3	0	3
Midi-Pyrénées	31	0	27	4	0	4
Nord-Pas-de-Calais	45	0	41	4	0	4
Pays-de-la-Loire	1	0	1	0	0	0
Picardie	4	0	0	4	0	4
Poitou-Charentes	14	0	14	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9	3	6	0	0	0
TOTAL Régions	512	100	387	25	0	25
TOTAL Représentations françaises à l'étranger et autres	114	42	72	0	0	0
TOTAL Beaux-Arts	1 016	157	834	25	0	25

* Demandes de dépôt de plainte en cours, car le dépositaire a 1 mois pour déposer plainte à réception du courrier de la CRDOA.

Oeuvres ayant fait l'objet d'une demande de plainte par la commission de récolelement pour disparition

Archéologie

Dépositaires :	Nombre d'œuvres concernées par les dépôts de plainte demandés	A traiter par les dépositaires		A traiter par les déposants		
		Nombre d'œuvres concernées par les dossiers en cours (demandes de dépôt de plainte en cours*)	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes effectivement déposées par les dépositaires	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes à effectuer par les déposants	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes effectivement déposées par les déposants	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes restant à déposer par les déposants
TOTAL Ministères et autres institutions	0	0	0	0	0	0
Dépositaires : Régions	Nombre d'œuvres concernées par les dépôts de plainte demandés	A traiter par les dépositaires	A traiter par les déposants			
Aquitaine	35	0	35	0		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	0	1	0		
TOTAL Régions	36	0	36	0	0	0
TOTAL Représentations françaises à l'étranger et autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL Archéologie	36	0	36	0	0	0

Beaux-Arts et Archéologie

TOTAL GENERAL Beaux-Arts et Archéologie	Nombre d'œuvres concernées par les dépôts de plainte demandés	A traiter par les dépositaires		A traiter par les déposants		
		Nombre d'œuvres concernées par les dossiers en cours (demandes de dépôt de plainte en cours*)	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes effectivement déposées par les dépositaires	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes à effectuer par les déposants	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes effectivement déposées par les déposants	Nombre d'œuvres concernées par les plaintes restant à déposer par les déposants
1 052	157	870	25	0	0	25

* Demandes de dépôt de plainte en cours, car le dépositaire a 1 mois pour déposer plainte à réception du courrier de la CRDOA.

Cette procédure de post-récolelement a abouti à trois types de décisions de la commission :

2.1 Des dépôts de plainte favorisant la découverte éventuelle des œuvres disparues¹⁴

Les dépôts de plainte sont encouragés par la commission au regard des œuvres disparues qui soit ont une valeur artistique majeure ou historique, soit relèvent d'un dépôt récent, soit constituent de grands décors ou ensembles. Elles sont d'abord demandées aux institutions dépositaires puis, dans le cas où celles-ci seraient défaillantes, le sont aux institutions déposantes. Elles ne comportent aucun caractère de sanction à l'endroit de l'institution déposante ou dépositaire.

Les demandes de plaintes se font conformément au point 6.2 de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, en vertu duquel "*les dépositaires en cas de vol ou de disparition d'objets déposés sont invités à porter plainte immédiatement*". La statistique des demandes de plaintes fait l'objet d'un enregistrement différencié de celle portant sur les «œuvres déclarées volées», car cette dernière correspond aux dépôts de plainte pour vol caractérisé, effectués hors de toute demande de la commission.

Le dépôt de plainte demandé par la commission a donc pour conséquence et intérêt stratégique l'inscription de l'œuvre disparue dans la base TREIMA (thesaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) géré par l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC). Cette procédure rend possible la découverte éventuelle d'œuvres, qui, faisant partie du domaine public mobilier de l'Etat, ont un caractère inaliénable et imprescriptible. A cet effet, la demande de plainte est assortie d'une documentation et, autant que possible, d'une photographie.

Les investigations ont abouti à ce que, depuis 10 ans, en région, sur un total de **512 demandes formulées par la commission sur proposition des institutions déposantes, près de cent dépositaires (99) ont déposé des plaintes contre X pour la disparition de 387 œuvres relevant des beaux-arts et un lot de 36 objets archéologiques (dépôts de plainte justifiés par un récépissé)**. Au 31/12/2008, on note, pour expliquer la différence entre 512 (demandes formulées) et 387 (plaintes déposées) que 100 œuvres concernées par des demandes de plainte de la commission sont en attente de copies du dépôt de plainte et que 20 dépositaires d'œuvres ont été défaillants et n'ont pas répondu à la demande de plainte de la commission pour **25 œuvres disparues**. Ce sont donc les institutions déposantes, dans ces cas, qui doivent se substituer au dépositaire et déposer la plainte.

Du côté des ministères, depuis 10 ans, leurs représentants ont déposé plainte pour **375 œuvres disparues** (15 œuvres concernées par des demandes de plainte de la commission sont en attente de copies du dépôt de plainte au 31/12/08). Le bureau du Patrimoine a, quant à lui, diligenté des procédures judiciaires pour **74 œuvres** disparues dans les postes diplomatiques (42 œuvres concernées par des demandes de plainte de la commission sont en attente de copies du dépôt de plainte au 31/12/08).

¹⁴ (voir annexe VI)

**Titres de perception en dédommagement du préjudice financier subi
au 31/12/2008**

Déposant	Dépositaire	Ville	Pays/Région	Nombre d'œuvres concernées	Prix
MANUF	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Bruxelles	Belgique	5	8 500 €
CNAP	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Abidjan	Côte d'Ivoire	1	
MANUF	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Copenhague	Danemark	1	3 000 €
MANUF	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Le Caire	Egypte	6	48 500 €
CNAP	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	New-York	Etats-Unis	2	
MANUF	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Washington	Etats-Unis	6	26 500 €
CNAP	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Helsinki	Finlande	1	
CNAP	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	La Haye	Pays-Bas	1	
MANUF	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Lisbonne	Portugal	7	40 000 €
MN	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Moscou	Russie	1	5 000 €
CNAP	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Genève	Suisse	1	
CNAP	Ministère des Affaires étrangères : ambassade de France	Caracas	Vénézuela	1	
CNAP	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	Paris	Ile-de-France	1	5 000 €
CNAP	Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement	Paris	Ile-de-France	1	
CNAP	Ministère de la Santé	Paris	Ile-de-France	1	4 000 €
MN	Etablissement public de la maîtrise d'ouvrage des travaux culturels , EMOC	Paris	Ile-de-France	1	61 000 €
MANUF	Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	Paris	Ile-de-France	5	9 850 €
MANUF	Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement	Paris	Ile-de-France	5	7 450 €
MN	Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement	Paris	Ile-de-France	7	16 200 €
CNAP	Mairie de Pézenas	Pézenas	Languedoc-Roussillon	1	4 000 €
CNAP	Conseil général des Vosges : musée départemental d'art ancien et contemporain	Epinal	Lorraine	1	30 000 €
CNAP	Centre international de recherche et de création sur le verre et les arts	Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	1 000 €
DMF	Préfecture du département de Haute-Savoie	Annecy	Rhône-Alpes	1	1 800 €
TOTAL					263 800 €

2.2 Des titres de perception en dédommagement du préjudice financier subi

La commission a demandé l'émission par les institutions déposantes de titres de perception d'une valeur totale de **263.800 €** en dédommagement de la perte de **58 œuvres**, à l'encontre de quatre ministères (Affaires étrangères et européennes - Economie, Industrie et Emploi - Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité - Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative), de deux collectivités locales, d'une association, d'un établissement public administratif et d'un service déconcentré. A ce jour, force est de constater la difficulté d'aboutir à l'encaissement des créances, soit que le service ordonnateur de l'institution déposante n'ait pas encore pu émettre le titre de perception, soit que l'organisme débiteur n'ait pas pu inscrire les crédits budgétaires nécessaires à financer ces titres, comme c'est le cas au ministère des affaires étrangères et européennes. La commission souhaite un règlement rapide, tant du côté des déposants que des dépositaires, des difficultés que soulève la mise en œuvre de cette procédure financière, afin que cette « arme » juridique soit pleinement efficace.

2.3 Les classements de dossier

Lorsque les recherches complémentaires ont été infructueuses, la commission a procédé au classement administratif du dossier (c'est-à-dire, l'abandon provisoire des recherches), mais les œuvres recherchées restent inscrites sur les inventaires des collections nationales ; le dépositaire en reste comptable et doit avertir la commission et le déposant s'il obtient ultérieurement des informations.

3- La poursuite des transferts de propriété, aux collectivités territoriales, des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910¹⁵

Depuis la publication de la loi de 2002 préconisant le transfert de propriété des dépôts de l'Etat avant 1910 aux collectivités territoriales (art. L 451-9 du code du patrimoine), le travail de la mission « transfert » de la direction des musées de France, chargée de procéder au transfert de ces œuvres, s'est établi en s'appuyant sur les résultats du récolement général mené par la Commission de récolement. En suivant le calendrier fixé au niveau régional, la mission traite en priorité les dépôts provenant des musées nationaux (relevant de la direction des musées de France) ainsi que ceux provenant du Centre national des arts plastiques – Fonds national d'art contemporain.

Le rythme du transfert de propriété est donc étroitement lié à l'avancement du récolement général des dépôts et du post-récolement conduits par les conservations déposantes concernées.

Si le nombre de régions traitées reste inchangé au 31 décembre 2008, soit onze régions prises en compte dans l'ordre suivant : Picardie, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Centre, Poitou-Charentes, Aquitaine, Bourgogne, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Limousin, 32 collectivités ont bénéficié en 2008 du transfert de propriété de 1.366 œuvres déposées avant 1910 sur les 1.381 œuvres proposées, avec un taux de 98 % d'acceptation. La mission transfert aurait pu adresser 71 propositions supplémentaires, si le Centre national des arts plastiques avait achevé le récolement des dépôts dans les collectivités concernées et transmis les résultats à la mission « transfert ».

¹⁵ Voir annexe V.

On relève plusieurs œuvres remarquables transférées en 2008 :

- « *Coriolan devant Rome* », de Nicolas Poussin, transféré aux Andelys
- « *La Vierge et l'Enfant* », de Le Corrège, transféré à Orléans
- « *La Nativité* », d'Annibale Carrache, transféré à Orléans
- « *Vénus surprise au bain* », de Jean-Jacques Pradier, transféré à Orléans
- « *Le Massacre des janissaires* », d'Emile Champmartin, transféré à Rochefort
- « *Le Christ au jardin des Oliviers* », de Guido Reni, transféré à Sens
- « *Le Pont de Moret, temps gris* », d'Alfred Sisley, transféré à Boulogne-sur-Mer
- « *Vase Saïgon* », d'Albert Carrier-Belleuse, transféré à Saintes
- « *Nymphé essayant les flèches de l'Amour* », de Simon Vouet, transféré à Nancy
- « *Mort de Charles le Téméraire à la bataille de Nancy* », d'Eugène Delacroix, transféré à Nancy
- « *La Transfiguration* », de Rubens, transféré à Nancy
- « *Aurore et Céphale* », de François Boucher, transféré à Nancy

DEUXIÈME PARTIE

CHANTIERS ACTUELS ET RAPPORTS PARTICULIERS

Les sujets abordés dans la seconde partie du XI^e rapport sont divers et variés.

Dans le cas de l'Elysée, un développement particulier montre la façon dont ce chantier important est mené à bien alors que le X^e rapport d'activité 2007 n'avait pu donner que des premières indications. Pour le Centre des monuments nationaux, intégré en 2004 à l'entreprise de récolelement, il s'agit seulement de reprendre l'exposé d'un sujet annoncé dans le VIII^e rapport d'activité 2005 et rendu complexe par la question de la dévolution des objets situés dans des immeubles « transférables » aux collectivités territoriales. Pour la manufacture nationale de Sèvres, intégrée en 2003 au chantier de récolelement, l'objectif est d'informer sur l'évolution de l'établissement. Les problèmes juridiques posés par les collections de Sèvres conduisent à élargir la réflexion sur les collections de l'Etat confiées à des établissements publics. Quant aux rapports particuliers des ministères des Affaires étrangères et de la Défense, inclus dans cette deuxième partie du rapport d'activité, ils ne font qu'ouvrir la voie. La compétence interministérielle de la commission, en matière de dépôts, conduira en effet à mettre à jour ces contributions, mais aussi nourrir les futurs rapports de rubriques concernant le sort des collections d'autres ministères membres de droit.

A - L'Elysée et les résidences présidentielles

Le rapport annuel d'activité de la commission de récolelement avait inscrit au programme 2007 le récolelement à l'Elysée et dans les résidences présidentielles : cf. septième rapport d'activité 2004, (annexe VI), neuvième rapport d'activité 2006 (annexe III, page 65), dixième rapport d'activité 2007, page 28 .

Le dixième rapport, établi avant la remise du rapport de mission sur le récolelement des résidences présidentielles, s'en tenait au compte-rendu ci-après :

« Le Mobilier national a, par ailleurs, concentré son action en 2007 sur le récolelement dans les résidences présidentielles. Ce récolelement a été particulièrement lourd car il a été effectué par le seul Mobilier national qui a contrôlé ses propres collections ainsi que celles des autres déposants. Le palais de l'Elysée (sauf les appartements privés), la résidence Marigny, le château de Rambouillet, les quatre immeubles de la rue de l'Elysée (n° 2, 4, 14 et 22), le pavillon de Marly, la résidence de Souzy-la-Briche, l'Hôtel de l'Alma ont donc été visités en vue du récolelement en 2007. Le chiffre de 8.401 objets à récoler (dont 5.005 objets récolés en 2007), non compris celui des œuvres des autres déposants, est représentatif de l'ampleur de ce chantier conduit par un seul inspecteur du Mobilier, aidé par un agent contractuel mis à disposition par la commission. »

L'accès aux sites concernés a été ensuite élargi à deux autres personnes de la direction des collections du Mobilier national.

La fin de l'année 2007 et le début 2008 ont permis de traiter la réserve de Marigny (le 16 janvier 2008), Trianon-sous-Bois et Trianon-suites (du 20 décembre 2007 au 28 avril 2008), les appartements privés du Président de la République (27 mars 2008), le Fort de Brégançon

(1^{er} avril 2008). Le mois de juin 2008 a permis de vérifier le garage de Marigny (2 juin) et l'agence d'architecture de l'Alma (25 juin 2008).

Après un travail d'analyse et de recherche dans les réserves et les archives du Mobilier national de juin à novembre, des visites complémentaires ont été faites en fin d'année 2008 dans les caves et greniers de l'hôtel de l'Alma, à Marigny et dans plusieurs chambres de service.

L'intervention de la commission de récolelement sur ce nouveau « théâtre d'opérations » n'allait pas de soi. Certes, le décret n° 2000-856 du 29 août 2000 fait état pour les œuvres inscrites à l'inventaire du Fonds national d'art contemporain de « dépôts dans les résidences présidentielles » (cf. le 6^e de l'article 5¹⁶), et la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 mentionne les dépôts existants dans les « palais nationaux » et fait état à propos des œuvres du Mobilier national et du CNAP de mises en dépôt dans les lieux que sont les « résidences présidentielles », mais force est de reconnaître que dans le cas du Mobilier national, le décret du Président de la République n° 80-167 du 23 février 1980 modifié propre à cette institution est restrictif dans le recours au mot « mise en dépôt ».

Malgré cette ambiguïté sur le rôle dévolu au Mobilier national, la présidence de la République a décidé récemment de ne pas s'attarder à des différences de textes entre les institutions lui ayant confié des œuvres.

Au regard du besoin judicieux de récolelement, il a donc été décidé de ne pas traiter moins favorablement le mobilier déposé par le Mobilier national à l'Elysée et dans les résidences présidentielles pour leur ameublement :

- que celui que le Mobilier national « met en dépôt », au sens strict de l'article 2 du décret du 23 février 1980, dans d'autres administrations ou institutions ;
- ou que les œuvres que le CNAP (Fnac) met en dépôt dans les lieux relevant de la Présidence conformément au décret du 29 août 2000 ;
- ou que les œuvres mises en dépôt par les musées nationaux que ce soit par rémanence de situations antérieures au décret du 3 mars 1981 modifié, ou en conformité avec ce décret dans le cas qu'il prévoit de parcs et jardins des domaines nationaux ou de monuments historiques ouverts au public, ou encore parce que l'œuvre considérée a « transité » par le Mobilier national, avec pour destination ce qui était ou ce qui est devenu un lieu relevant de la Présidence.

Loin de s'affranchir pour son ameublement de l'obligation de récolelement, la Présidence a donc décidé de se placer résolument dans une optique d'exemplarité dans la gestion du domaine public mobilier.

Bien plus, la Présidence, prenant acte de l'inclusion dans ce domaine public mobilier des « collections publiques relevant de la Manufacture nationale de Sèvres », par l'effet du 11^e de l'article L2112-1 du nouveau code général de la propriété des personnes publiques, a décidé, sur proposition du président de la commission de récolelement, d'anticiper sur les textes en

¹⁶ En fait, toutes les œuvres déposées par le CNAP (Fnac) ou les institutions dont il est l'héritier à partir des années quarante à la présidence de la République font l'objet d'un arrêté ministériel précisant que les œuvres sont « attribuées à titre de dépôt » et la pratique du bureau des travaux d'art à partir de 1882 était déjà d'écarter le terme d'envoi ou de don et de préciser que les œuvres étaient « accordées à titre de dépôt ».

préparation sur l'établissement public de Sèvres et de lancer, sans attendre, le récolement général concernant les pièces de Sèvres à l'Elysée et dans les résidences présidentielles¹⁷.

Invité à ouvrir en grand le chantier, y compris pour le compte des autres déposants que sont le CNAP ou les musées nationaux, le Mobilier national a étendu ses visites comme cela n'avait jamais été fait avec cette ampleur.

Les opérations ont compris non seulement les œuvres du Mobilier national (à l'exception de 308 pièces de dentelle déposées), mais également les dépôts du CNAP (FNAC) et des musées nationaux, ces dépôts ne nécessitant plus que des compléments d'étude et de recherche ; il faut noter cependant que tout reste à faire pour la Manufacture nationale de Sèvres.

Avant de se pencher sur des résultats globaux, il est bon d'évaluer cette démarche sans précédent.

Une campagne photographique a été menée systématiquement sur l'ensemble des sites (exception faite du bureau du Président de la République, des appartements privés, des salons du rez-de-chaussée de l'aile Est et des appartements de l'Alma).

Pour contrôler les numéros d'inventaire de la lustrerie une campagne particulière d'investigation a été menée partout au palais de l'Elysée (à l'exception des grands salons, de la salle des fêtes, de la salle à manger Napoléon III et du jardin d'hiver), ainsi qu'aux sites de la rue de l'Elysée, de l'Alma et qu'au château de Rambouillet, aux Trianons et à Brégançon.

Sur l'ensemble des sites, 399 objets non vus lors des inspections techniques du Mobilier national ont pu être retrouvés. Parmi eux, on peut faire état de la découverte d'un fauteuil Louis XV et d'une chaise Louis XVI à Rambouillet, d'un tapis Restauration de Saint-Ange au palais de l'Elysée, d'une pendule Empire de Robin à l'Alma.

Enfin, deux ensembles ont pu être inscrits aux inventaires du Mobilier national à la suite du récolement :

- l'ensemble créé par Philippe Anthonioz pour l'antichambre du Président François Mitterrand;
- le décor de céramique créé par Luc Lanel, sous la direction de Jules Leleu, pour la salle à manger du Président Vincent Auriol.

Le récolement des dépôts dans les résidences présidentielles a fait apparaître les chiffres suivants :

Mobilier national : 8263 objets à récoler,
7441 objets vus,
822 objets non localisés

Musées nationaux : 148 œuvres à récoler,
59 vues,
109 non localisées ;

CNAP-FNAC : 415 œuvres à récoler,
174 œuvres vues,
241 non localisées ;

¹⁷ En l'état actuel des pratiques, les arrêtés pris par la manufacture nationale de Sèvres pour les besoins de l'Elysée ou du château de Rambouillet ne mentionnent pas des « dépôts », mais des « attributions ».

Manufacture nationale de Sèvres : 72 000 pièces à récoler, travail non encore commencé.

Ces chiffres sont susceptibles de modifications du fait de contrôles en cours au Mobilier national et de la nécessité de vérifications relevant de l'intervention des autres déposants.

Il est donc prévu que des conservateurs du département des peintures du Louvre, du CNAP-Fonds national d'art contemporain et de la Manufacture nationale de Sèvres puissent accéder aux locaux précédemment visités par Mme Tamisier-Vétois, inspecteur du Mobilier national. Cette enquête, complémentaire pour les musées et le FNAC, est capitale pour le chantier des œuvres de Sèvres.

La phase de post-récolelement pourrait très rapidement commencer pour les objets non localisés concernant le Mobilier national (822). Une réunion de travail permettra de distinguer, d'après les documents détenus par le Mobilier national, les œuvres dont les dossiers seraient à classer, et celles qui mériteraient des dépôts de plainte de la part de l'Elysée. Il s'agirait d'œuvres plus importantes, déposées relativement récemment et bien documentées.

Viendrait ensuite l'examen des œuvres des musées nationaux, du CNAP et de la Manufacture nationale de Sèvres.

D'autres progrès se dessinent:

- insertion dans la base informatique de la Présidence des fiches établies à l'occasion du récolelement, et mise à jour régulière par les services de la Présidence ;
- publication d'une circulaire sur la gestion des œuvres d'art dans les résidences présidentielles, applicable à l'ensemble des membres du Cabinet et du Secrétariat général, ainsi qu'aux responsables des services.

Le directeur de cabinet du Président de la République a confirmé que le récolelement réalisé dans les résidences présidentielles, à la demande de la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art, était conforme à la volonté d'ouverture voulue par le Président. L'attachement à la moralisation, à la modernisation, ainsi qu'à la démocratisation de la gestion de notre patrimoine mobilier était à ses yeux indispensable.

B - Le Centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux gère actuellement pour le compte de l'Etat une collection d'environ 90.000 biens culturels sur 75 monuments et sites. L'inventaire général des collections a débuté en 2002 avec la mise en place de la base de données d'inventaire et de gestion « Collectio » qui recense aujourd'hui 45 000 biens culturels.

Le Centre des monuments nationaux est pleinement touché par les opérations de récolelement général des dépôts. C'est une des raisons pour lesquelles l'article 2 du décret n°2007-956 du 15 mai 2007, modifiant le décret n° 96-750 du 20 août 1996 créant la commission de récolelement, introduit le président du Centre des monuments nationaux ou son représentant parmi les représentants du ministère de la culture à la commission devenue pérenne.

Au 31 décembre 2008, l'établissement public se déclare « dépositaire » de 8276 biens culturels identifiés lors des inventaires et récolements en cours et se déclare « déposant », à l'extérieur des lieux gérés par l'établissement, de 736 biens culturels (et 3 lots d'archéologie).

En tant qu'institution dépositaire de biens culturels mobiliers, le CMN peut être soumis :

- au récolement général de ceux qui sont déposés par les services ou établissements de l'Etat (décret n°96-750 du 20 août 1996 modifié créant la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art) ;
- au récolement décennal (article L451-2 du code du patrimoine) ou à la possibilité de récolement inopiné (article 7 du décret n°2002-852 du 2 mai 2002) des biens culturels déposés par les organismes bénéficiant du label « musées de France ».

En tant qu'institution déposante, le CMN est soumis à l'obligation d'un récolement général de ses propres dépôts dans les conditions ménagées par l'article 1^{er} du décret précité n°2007-956 du 15 mai 2007 spécifiant que les établissements relevant du ministre de la culture exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission de récolement.

Lorsque les objets mobiliers que le Centre des monuments nationaux détient en qualité d'*affectataire* ou en qualité d'*affectataire et déposant* ou en qualité de *dépositaire* se trouvent être des objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques, meubles proprement dits ou immeubles par destination, le CMN, comme l'ensemble des propriétaires et affectataires, est en principe soumis au récolement quinquennal incombant aux conservateurs des antiquités et objets d'art (article L622-8 du code du patrimoine, article 67 du décret n°2008-487 du 30 mars 2007, article 2 du décret n° 71-859 du 19 octobre 1971).

Pour mieux cerner le champ d'application des récolements en cours et qui se chevauchent, il n'est pas inutile de se référer au statut du CMN en ce qu'il peut influer sur la situation juridique des biens considérés.

Depuis avril 2000, le statut de l'établissement public mentionne non seulement les monuments nationaux, mais « leurs collections » parce que le ministère de la Culture et de la communication a conféré au CMN la charge de l'inventaire de ses collections.

Les « monuments nationaux » sont, par application de dispositions du décret n°95-462 du 26 avril 1995 modifiées par le décret n°2007-532 du 6 avril 2007, ceux qui figurent sur les deux listes ci-après :

- 1^{ère} liste : les immeubles classés ou inscrits faisant partie du **patrimoine propre de l'établissement**, à savoir aujourd'hui 6 monuments¹⁸ :
 - *Auvergne* : château d'Aulteribe à Sermentizon,
 - *Centre* : château de Bouges,
 - *Champagne-Ardenne* : château de La Motte-Tilly,
 - *Languedoc-Roussillon* : hôtel de Lunas à Montpellier,
 - *Midi-Pyrénées* : abbaye de Beaulieu-en- Rouergue à Ginals et château de Gramont ;

¹⁸ Cette liste des biens propres du Centre des monuments nationaux est restée inchangée depuis le 8^{ème} rapport d'activité de la commission.

- 2^{ème} liste : les monuments historiques classés ou inscrits appartenant à l'Etat **remis en dotation à l'établissement public** par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du domaine ; parce que cette remise en dotation par arrêté conjoint est encore partielle et qu'elle n'a pas été opérée de façon récapitulative, le présent rapport retient pour cette seconde catégorie de monuments nationaux la liste ci-après émanant du CMN, à jour au 31 mars 2009 :

- *Aquitaine* : sites préhistoriques de la vallée de la Vézère, château de Puyguilhem, villa gallo-romaine de Montcaret, château des ducs d'Épernon à Cadillac, tour Pey-Berland (cathédrale de Bordeaux), abbaye de la Sauve Majeure, grotte préhistorique de Pair non Pair ;
- *Auvergne* : château de Chareil-Cintrat, château de Villeneuve-Lembron ;
- *Bourgogne* : château de Bussy-Rabutin et abbaye de Cluny ;
- *Bretagne* : maison d'Ernest Renan à Tréguier, sites mégalithiques du Cairn de Barnenez, de Carnac et de Locmariaquer ;
- *Centre* : palais Jacques-Cœur, château de Chateaudun, domaine de George Sand à Nohant, château d'Azay-le-Rideau, châteaux de Fougères sur-Bièvre et de Talcy ;
- *Champagne-Ardenne* : Palais du Tau ;
- *Franche-Comté* : horloge astronomique de la cathédrale de Besançon ;
- *Ile-de-France* : Arc de Triomphe, Panthéon, Chapelle expiatoire, Palais-Royal, Conciergerie, Sainte-Chapelle, hôtel Sully, châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny, château de Maisons-Lafitte, villa Savoye, domaine national de Saint-Cloud, maison des Jardies, basilique de Saint-Denis, château de Vincennes, château de Rambouillet ;
- *Languedoc-Roussillon* : château comtal de Carcassonne, remparts d'Aigues-Mortes, Fort Saint-André à Villeneuve-les-Avignon, site archéologique d'Ensérune, forteresse de Salses ;
- *Midi-Pyrénées* : villa gallo-romaine de Montmaurin, châteaux de Castelnau-Bretenoux, d'Assier et de Montal ;
- *Nord-Pas-de-Calais* : colonne de la Grande-Armée à Wimille et villa Cavrois à Croix ;
- *Basse-Normandie* : abbaye du Mont Saint-Michel et château de Carrouges ;
- *Haute-Normandie* : abbaye du Bec-Hellouin ;
- *Pays de la Loire* : château d'Angers, abbaye de Fontevraud, maison de Georges Clemenceau à Saint-Vincent-sur-Jard ;
- *Picardie* : châteaux de Coucy et de Pierrefonds ;
- *Poitou-Charentes* : tours de la Chaine, la Lanterne et Saint-Nicolas à La Rochelle, site gallo-romain de Sanxay, abbaye de Charroux, château d'Oiron ;
- *Provence-Alpes-Côte d'Azur* : trophée des Alpes à La Turbie, monastère de Saorge, château d'If, abbaye de Montmajour, hôtel de Sade et site archéologique de Glanum à Saint-Rémy-de-Provence, place-forte de Mont-d'Or, abbaye du Thoronet ;
- *Rhône-Alpes* : monastère de Brou, château de Ferney-Voltaire.

Cette liste, celle des monuments remis en dotation, a été modifiée depuis le 8^{ème} rapport de la commission de récolelement. Sur les 32 monuments appartenant à l'Etat et gérés au 31 décembre 2005 par le Centre des monuments nationaux qui étaient « transférables » en application de la loi « libertés et responsabilités locales du 13 août 2004¹⁹ », huit ont été transférés à des collectivités territoriales et ne figurent donc pas sur la liste ci-dessus, à jour au 31 mars 2009. Il s'agit en Alsace, du château du Haut-Koenigsbourg (1.541 objets), en Bourgogne, du château de Châteauneuf-en-Auxois (238 objets dont 47 déposés au Mobilier national, aux Arts décoratifs, au CMN et à Dijon), dans la région Centre, du château de Chaumont à Chaumont-sur-Loire (1.697 objets dont 182 déposés au Mobilier national, aux Arts décoratifs, au CMN et à Chaumont-sur-Loire), en Haute Normandie, de l'abbaye de Jumièges (538 objets), en Midi-Pyrénées, de la chapelle des Carmélites à Toulouse (34 objets dont 1 déposé au FNAC) et de la maison natale du Maréchal Foch à Tarbes (625 objets dont 47 déposés au musée de l'Armée et au Mobilier national), en Provence-Alpes-Côte d'azur, du château du Roi René à Tarascon (269 objets dont 165 déposés à l'Hôpital de Tarascon) et de l'abbaye de Silvacane à La Roque d'Anthéron (58 objets).

Par ailleurs, le château de Jossigny avait été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2006 par un arrêté du ministre de la culture du 22 décembre 2005 (J.O du 20 janvier 2006) ; il est réapparu sur la liste en vigueur au titre de l'arrêté du 20 juin 2006 et subsiste depuis lors.

Un cas particulier doit être signalé au sujet des collections du domaine de Randan dans le Puy de Dôme qui avaient été achetées par l'Etat et qui étaient transférables à une collectivité territoriale aux termes de l'annexe au décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005. La collection a été transférée par l'Etat à la région Auvergne, mais par voie de convention, elle reste déposée en réserve au château de Villeneuve-Lembron, monument national remis en dotation au Centre des monuments nationaux, et à ce titre le CMN est dépositaire des 4.896 biens culturels mobiliers concernés (1.482 fiches) appartenant à la région.

¹⁹ Article 97 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 :

I. - L'Etat ou le Centre des monuments nationaux transfère aux collectivités territoriales qui en font la demande ou à leurs groupements, sous réserve du respect des clauses des dons et legs, la propriété des immeubles classés ou inscrits au titre du titre II du livre VI du code du patrimoine figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la propriété des objets mobiliers qu'ils renferment appartenant à l'Etat ou au Centre des monuments nationaux. Cette liste peut également prévoir le transfert d'objets mobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat. Ces transferts sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

La demande des collectivités territoriales ou de leurs groupements doit être adressée au représentant de l'Etat dans la région dans les douze mois à compter de la publication du décret mentionné à l'alinéa précédent. A l'appui de leur demande, les collectivités territoriales ou leurs groupements communiquent un projet précisant les conditions dans lesquelles elles assureront la conservation et la mise en valeur de l'immeuble. Le représentant de l'Etat notifie la demande aux autres collectivités territoriales intéressées dans le ressort desquelles se trouve l'immeuble. Au cas où, pour un même immeuble, d'autres demandes seraient présentées dans un délai de trois mois suivant la plus tardive des notifications, le représentant de l'Etat organise une concertation entre les candidats en vue d'aboutir à la présentation d'une demande unique. A l'issue de cette concertation, il désigne la collectivité ou le groupement de collectivités bénéficiaire du transfert en fonction des projets présentés en vue de remplir les missions précisées au II.

II. - Les collectivités territoriales ou leurs groupements propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre du titre II du livre VI du code du patrimoine ont pour mission d'assurer la conservation du monument et, lorsqu'il est ouvert au public, d'en présenter les collections, d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance.

III. - Une convention conclue entre l'Etat ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité ou le groupement de collectivités bénéficiaire procède au transfert de propriété de l'immeuble et des objets mobiliers dont elle dresse la liste. Elle transfère également les droits et obligations attachés aux biens en cause et ceux résultant des contrats en cours. Elle fixe notamment l'utilisation prévue du monument transféré ainsi que les conditions d'ouverture éventuelle au public et de présentation des objets qu'il renferme. Elle établit, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, un programme de travaux susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

A compter du transfert de propriété, qui vaut transfert de service, les personnels exerçant leurs fonctions dans ces immeubles et dont la convention fixe la liste sont transférés dans les conditions prévues au chapitre II du titre V de la présente loi.

En tant que déposant le Centre des monuments nationaux a engagé un important travail administratif de fin de dépôts, régularisation de dépôts ou mise en place de nouveaux dépôts.

En 2007, le récolelement de 109 objets (plans, photographies, gravures...) du trophée de La Turbie déposés au musée archéologique de Cimiez à Nice a conduit le Centre des monuments nationaux à mettre fin en 2009 à ce dépôt datant des années 1980-1990 et à transférer prochainement l'ensemble à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

En 2008, ont été engagés :

- en Bourgogne, un dépôt de 30 meubles ou objets mobiliers du château de Bussy-Rabutin au profit du château de Châteauneuf-en-Auxois transféré à la région Bourgogne
- en Champagne-Ardenne, la régularisation du dépôt en 1962 au profit du musée le Vergeur de Reims de cinq maquettes de charpente de la cathédrale et de Saint-Rémi venant du palais du Tau
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la régularisation du dépôt par le Centre des monuments nationaux au musée de l'Arles antique (conseil général des Bouches-du-Rhône) de 12 biens archéologiques de l'abbaye de Montmajour (dépôt de 1934 : deux sarcophages, deux stèles, six éléments archéologiques, des inscriptions...).

En 2008, un plan de récolelement a été mis en place sur 2 années.

En 2009, la 1^{ère} phase du plan de récolelement prévoit (en retenant le lieu de dépôt pour cette liste établie par région) :

- *Bourgogne* : le récolelement et la régularisation du dépôt par le Centre des monuments nationaux au musée Ochier de la commune de Cluny d'une collection lapidaire provenant de l'abbaye de Cluny et la régularisation du dépôt en 1952 au musée des Beaux-Arts de Dijon de deux tableaux du château de Bussy-Rabutin ;

- *Centre* : des réajustements dans les collections situées à Azay-le-Rideau : la refonte du circuit de visite conduit à réexaminer le dépôt datant de 1907 d'un ensemble de 75 œuvres gérées par les établissements publics du Louvre (4 œuvres) et de Versailles (9 biens) ou par le service à compétence nationale du musée du Moyen Age de Cluny (62 biens) ; sur ces 75 dépôts, le CMN propose que 50 biens lui soient affectés pour rester à Azay-le-Rideau, cependant que 25 biens verraient cesser leur dépôt pour retourner au musée de Cluny ;

- *Champagne-Ardenne* : le récolelement et la régularisation du dépôt en 1972 à l'abbaye d'Igny dans la Marne d'une statue de la Vierge venant du palais du Tau à Reims ;

- *Ile-de-France* : le récolelement et la régularisation administrative du dépôt à la Bibliothèque nationale en 1950 de 27 œuvres de la Maison de Renan à Tréguier (25 lettres et deux dessins), la régularisation du dépôt au musée du Louvre en 1971 de 4 Vues d'Italie par Bertin et Bidault en provenance du château de Maisons-Laffitte, la régularisation du dépôt au musée national du Moyen Age de Cluny de six stalles de Saint-Lucien de Beauvais en provenance de la basilique Saint-Denis, la régularisation d'un dépôt en 1976 au Louvre d'un dessin de Girolamo Nanni (v.1619) en provenance du château de Bussy-Rabutin, la régularisation du dépôt en 1989 à Carnavalet d'un tableau de Thevenin en provenance de la Conciergerie, la régularisation du dépôt en 1990 au Musée des plans-reliefs d'une œuvre en provenance de l'hôtel de Béthune-Sully (maquette du quartier de la Bastille), celle du dépôt en 1994 à la

Malmaison d'un billard en provenance de Bussy-Rabutin, celle du dépôt en 2007 à la Maison de la Légion d'honneur de 4 statues des Napoléonides en provenance de la basilique Saint-Denis, celle du dépôt à une date indéterminée à la RATP d'objets archéologiques en provenance du château de Vincennes et à la mairie de Neuilly-sur-Seine de deux bas-reliefs en bronze de la statue du duc d'Orléans à cheval en provenance également du château de Vincennes ;

- *Lorraine* : le renouvellement du dépôt fait en 2001 par le Centre des monuments nationaux au musée départemental de la guerre de 1870 à Gravelotte (Moselle) de la maquette en plâtre de L'Alsace et la Lorraine de Bartholdi en provenance de la Maison des Jardies de Gambetta ;
- *Picardie* : la régularisation du dépôt effectué vers 1980 d'une console du château de Coucy au profit du musée municipal d'art et d'archéologie de Laon.

D'autre part, sera mis en place en 2009 le « **Catalogue des vols et non vus** » des collections gérées par le CMN qui comportera un volet particulier sur les dépôts. Ce catalogue sera diffusé à l'ensemble des conservateurs des monuments historiques, des conservateurs des antiquités et objets d'art, des déposants, de la CRDOA, de la direction de l'architecture et du patrimoine, de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine, de l'OCBC et des administrateurs des monuments du CMN.

Notons enfin, en liaison avec la rubrique précédente sur le récolement à l'Elysée et dans les résidences présidentielles qu'est en cours le **transfert de la gestion du domaine de Rambouillet**, à compter du 1er juin 2009, au Centre des monuments nationaux, sous réserve des termes d'une convention permettant une utilisation temporaire par l'Elysée en certaines occasions²⁰.

Le récolement récent de Rambouillet a fait apparaître qu'au 13 février 2009, le Mobilier national y avait déposé 1.320 œuvres dont 1.215 ont été vues sur place (les « non vues » récentes portent sur 30 œuvres).

Les dépôts du CNAP portent sur 77 œuvres à Rambouillet.

Ceux des musées nationaux ne portent que sur 6 œuvres du département des sculptures du Louvre (un sarcophage et deux marbres déposés en 1824, dont un détruit, une terre cuite, « *Jeune fille à la chèvre* » de Pierre Julien, déposée en 1920, un vase de marbre de style Louis XVI déposé en 1960, un moulage d'un buste de François 1^{er} en armure d'après Vasse déposé en 1984) et de cinq œuvres du département des peintures du Louvre (quatre peintures attribuées à AF. Desportes déposées en 1860 et un « *Portrait de jeune femme s'appuyant à une statue d'Amour* », de l'école française du 18^{ème} siècle, déposé en 1980).

Les opérations de transfert aux collectivités qui se sont étalées sur trois années ont induit des traitements dans l'urgence par le CMN des inventaires et des récolements des dépôts (joints en annexe des conventions de transfert). Aujourd'hui le CMN considère qu'il a une vision globale des collections transférés dont les dépôts (442 biens culturels), ce qui lui était encore plus difficile début 2008 date du dernier transfert.

²⁰ Quant à la résidence présidentielle du domaine de Marly-le-Roy, ce domaine est en cours de rattachement au domaine de Versailles.

C – L’ établissement public « Sèvres-Cité de la céramique »

L’intégration progressive de la Manufacture nationale de Sèvres à l’entreprise du récolement général des dépôts²¹ n’est pas étrangère à la reconnaissance de l’appartenance au domaine public mobilier de l’Etat conférée aux collections publiques relevant de cette institution par l’ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 (cf. le 11^o de l’article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques institué par cette ordonnance).

Il convient maintenant de mesurer les effets futurs du décret en préparation tendant à fusionner en un établissement public national à caractère administratif les deux services à compétence nationale que sont respectivement la manufacture nationale de Sèvres et le musée national de la céramique. Le texte projeté prévoit que le nouvel établissement comprend ces institutions, les collections qui y sont réunies ainsi que les bâtiments, jardins et dépendances.

Une initiative intéressante du texte en instance est qu’il comporterait des dispositions originales permettant de conserver à côté des collections à vocation patrimoniale confirmée de la manufacture, transférées au musée national de l’établissement et inscrites sur son inventaire, un inventaire dit supplémentaire de toutes les pièces ayant vocation à être déposées dans des bâtiments n’ayant pas le caractère de musées, y compris dans des expositions.

Sans préjudice des dispositions relatives à la vente au public ou de celles relatives aux besoins de l’Etat relevant des « attributions gratuites » (notamment à la demande du Président de la République, du Premier ministre ou du ministre de la culture pour leurs obligations du protocole, leurs récompenses officielles et pour l’aménagement des résidences présidentielles ou l’aménagement et l’office de Matignon ou de l’hôtel ministériel du ministre de la culture), les productions de l’établissement inscrites à l’inventaire supplémentaire pourraient ainsi faire l’objet d’une mise en dépôt pour l’aménagement et l’office :

- des hôtels ministériels et diplomatiques du ministère des affaires étrangères et des organismes internationaux et intergouvernementaux ;
- des hôtels ministériels ;
- des locaux des assemblées parlementaires et du Conseil économique et social ;
- des salons de réception et des cabinets du Conseil constitutionnel et des grands corps de l’Etat ;
- des hôtels des grands chanceliers de la Légion d’honneur et de l’Ordre national du mérite.

Des dépôts pourraient en outre être consentis aux administrations de l’Etat, aux autorités administratives indépendantes et aux établissements publics nationaux .

Un arrêté du ministre de la culture devrait prévoir les modalités des dépôts, les garanties assurant leur bonne conservation, les modalités de récolement, les conditions d’indemnisation en cas de disparition ou détérioration des objets déposés et les modalités de prise en charge par le bénéficiaire du dépôt des travaux de restauration.

La commission de récolement s’apprête donc à jouer son rôle institutionnel à l’égard de l’établissement nouveau, qu’il soit déposant ou dépositaire au titre du musée national ou qu’il

²¹ Cf. 8ème rapport d’activité 2005 (mai 2006) pp.22-23, 32, 35, 51-53 et 123-126, 9^{ème} rapport d’activité 2006 (mai 2007) pp.23-24, 38-39, 109-121, 10^{ème} rapport d’activité 2007 (juin 2008) pp. 10, 27-28, 33, 35, 36-37, 44-46, 146-154, 163-170, 203-205 ; cf. bilan décennal « 10 ans de récolement » (octobre 2008) : pp.10, 15, 25, 29, 31, 33, 35, et annexes 6-d, 7-a, 7-c.

soit déposant au titre des productions de la manufacture relevant de l'inventaire supplémentaire, fût-ce en ce cas temporairement (puisque à l'issue de la période de dépôt qui serait intervenue avant le décret de création de l'établissement public, les productions de la manufacture peuvent soit être versées à l'inventaire du musée selon la procédure prévue à cet égard, soit remises en dépôt dans un délai de trois ans).

D – La compétence des établissements publics de l'Etat à l'égard des collections.

La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, dans son article 11, a réaffirmé l'imprescriptibilité (art. L 451-3 du code du patrimoine) et l'inaliénabilité (art. L 451-5, définissant par ailleurs les conditions très exceptionnelles d'un déclassement) des biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique. Les collections des musées nationaux appartiennent à l'Etat et relèvent du régime de l'affectation. Les musées nationaux ont la garde des collections. Ce régime se retrouve dans les musées d'établissements d'autres ministères que celui de la culture et dans les établissements de la culture à vocation patrimoniale sans avoir la qualité de musées de France.

Force est cependant de s'interroger sur la possibilité réelle d'étendre un tel système, plus concevable pour des œuvres d'art, dans le cas des immenses collections scientifiques (les 60 millions de spécimens du Muséum d'histoire naturelle...) et dans celui très diversifié des collections d'étude, des collections archéologiques, des collections lapidaires, du patrimoine scientifique et technique dont disposent les grands établissements d'enseignement et de recherche.

Concernant le système d'écriture comptable des biens culturels, propriété de l'Etat dont les établissements publics ont la garde, les derniers échanges entre le ministère de la Culture et de la Communication et la direction générale des finances publiques du ministère chargé du budget et des comptes publics tendent à faire droit aux demandes du ministère de la Culture et de la Communication afin de garantir l'inaliénabilité des collections et la propriété de l'Etat. Ainsi, afin d'éviter une confusion sur l'origine des biens, le compte 216 « collections » inscrit à l'actif du bilan sera subdivisé en deux sous comptes, l'un le 2.161 « collections mises à la garde de l'EP », l'autre le 2.162 « collections acquises ou reçues en pleine propriété ». De plus, concernant les biens mis à la garde de l'établissement, une contrepartie d'égal montant reflétant le droit de l'Etat, la dette vis-à-vis de l'Etat, sera inscrite au passif au compte 102 « biens mis à disposition de l'établissement » avec une subdivision souhaitable, ce compte retracant essentiellement les biens immobiliers. Ainsi, malgré leur inscription au bilan des établissements publics en vertu de la notion de contrôle, les biens de l'Etat ne pourront constituer une dotation pour les établissements publics. Ils ne pourront en faire usage pour justifier d'une capacité d'emprunt par exemple.

Dans le cas du musée de l'Armée, notons à ce sujet le récent article R 3413-27 du code de la Défense, dans la rédaction issue du décret n°2008-1219 du 25 novembre 2008²².

²² Article R 3413-27 du code de la défense : « *La comptabilité des collections du musée est tenue conformément aux dispositions de la réglementation comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif et comprend :*

1° Une comptabilité patrimoniale pour les objets de collection provenant d'achats qui sont comptabilisés pour leur valeur d'achat ;

2° Une comptabilité spéciale Matières tenue dans les conditions définies à l'article D. 3413-29 pour les objets de collection provenant du domaine public, de dons, de legs et dations qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation en valeur.

Tous les objets de collection, quelle qu'en soit l'origine, font l'objet d'une comptabilité d'inventaire spéciale décrite à l'article R. 3413-29. »

Quoi qu'il en soit, la rigueur paraît nécessaire dans le choix du vocabulaire.

Une personne morale dans la mouvance étatique peut être propriétaire d'une collection comme on le voit dans le statut du musée de la Légion d'honneur reconnaissant à l'Ordre la propriété de celles des œuvres dont il n'est pas dépositaire²³.

Mais dans le cas des musées nationaux et établissements publics de l'Etat, on a déjà indiqué que les statuts de l'établissement lui donnent la garde mais non la propriété et qu'ils acquièrent à titre onéreux ou gratuit pour le compte de l'Etat .

Le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002, pris en application de dispositions législatives relatives aux musées de France aujourd'hui codifiées au code du patrimoine, mais non encore lui-même codifié, se réfère à de nombreuses reprises à la « personne morale propriétaire » des collections d'un musée de France : à l'article 1, à l'article 3 plusieurs fois, aux articles 6 et 7 (cf supra : tous les statuts d'établissements publics prévoient qu'ils acquièrent pour le compte de l'Etat).

Un arrêté interministériel du 25 mai 2004, sous le timbre du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et sous celui de la culture et de la communication, définit les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement. Publié au J.O.R.F. du 12 juin 2004 (NOR : MCCB0400516A) et cité *in extenso* à l'annexe V du septième rapport d'activité de la commission de récolement, cet arrêté reste neutre sur la notion de la propriété respective de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat à l'égard des collections, mais il présente l'intérêt particulier de viser expressément les collections scientifiques et techniques.

La circulaire n°2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, citée *in extenso* à l'annexe X pp. 157-180 du neuvième rapport d'activité de la commission de récolement, est adressée sous le timbre du ministère de la culture aux chefs d'établissement bénéficiant de l'appellation « musées de France » et aux professionnels présentant les qualifications requises pour être responsables des registres d'inventaire et des dépôts prévus au décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et à l'arrêté interministériel du 25 mai 2004 précités. Cette circulaire affirme au point I.1 « *La responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections* ».

Est-ce à dire que c'est l'Etat lui-même qui a la responsabilité du récolement décennal, et non l'établissement qui tient pourtant l'inventaire?

Au titre du besoin de clarification, notons de façon connexe que d'aucuns estiment que « de manière générale, pour qu'il n'y ait pas de confusion, il serait souhaitable que les établissements gérant des collections pour le compte de l'Etat veillent à se présenter comme *affectataires* et jamais comme propriétaires »²⁴

²³ Article R 127-1 du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire : « Le musée national de Légion d'honneur et des ordres de chevalerie, placé sous l'autorité du grand chancelier, contribue à la connaissance de l'histoire de l'ordre de la Légion d'honneur et des ordres et décorations français et étrangers.

Il assure la conservation, la représentation et la mise en valeur des collections dont l'ordre est le propriétaire ou le dépositaire. »

²⁴ cf. F. Augereau, p.90, note 10 dans l'article inédit « Réglementation des dépôts, du Consulat au décret du 24 juillet 1910 », publié pp.75-93 in Les dépôts de l'Etat au XIX^e siècle, colloque à l'auditorium du Louvre, 8 décembre 2007. L'auteur cité ajoute que cela vaut pour les musées nationaux, mais aussi entre services de l'Etat, voire entre ministères.

Si le débat concernant l'inaliénabilité des collections des musées de France a été tranché par l'adoption par la Ministre de la Culture et de la Communication des conclusions du rapport Rigaud, une clarification des statuts de certains biens culturels à l'intérieur des établissements est nécessaire (dépôts, réaffectations, reversements, transferts de propriété, matériel d'étude...) Elle est en cours et permettra assurément de sortir de la question du déclassement et de ses conséquences.

E – Rapports particuliers

Les deux rapports particuliers des ministères des Affaires étrangères et européennes et de la Défense, insérés dans ce XI^e rapport d'activité de la commission, émanent de ces deux ministères.

Ils inaugurent une rubrique des futurs rapports de la commission qui sera consacrée à la gestion des collections de services et établissements relevant d'autres ministères que celui de la Culture et de la Communication, que les services et établissements considérées soient pris en tant que déposants ou en tant que dépositaires.

Ces deux premiers rapports particuliers traitent inégalement de ce qui relève de l'activité de déposants, parce que le ministère de la Défense a une vocation plus affirmée dans ce domaine du fait des musées qui dépendent de lui.

Dans l'avenir, comme ce sera rappelé en conclusion du XI^e rapport, la commission consacrera en tout cas une part grandissante à son action interministérielle. Conformément au décret du 15 mai 2007 :

- elle est compétente à l'égard des opérations de récolelement des dépôts des services et établissements relevant des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, de l'économie, de la défense et de l'enseignement ;
- elle est par ailleurs associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolelement décennal des collections des établissements des ministères considérés qui bénéficient de l'appellation « musée de France²⁵ ».

1. Rapport du ministère des Affaires étrangères et européennes

La préoccupation du ministère des Affaires étrangères et européennes pour une gestion moderne et scrupuleuse des œuvres d'art qui lui sont confiées, est ancienne.

a) La gestion du patrimoine artistique sous la responsabilité du ministère des Affaires étrangères

La commission de récolelement des dépôts des œuvres d'art instituée en 1996 par le Premier Ministre a été suivie de la création de la mission du patrimoine en 1998 par Hubert Védrine, alors ministre des affaires étrangères. L'objectif était de centraliser l'inventaire des œuvres, d'en contrôler le mouvement et de mettre à la disposition des postes une expertise en matière de conservation préventive. Il s'agissait enfin pour cette mission d'être le maître d'œuvre de

²⁵ Au double titre du récolelement général des dépôts et du récolelement décennal actuellement engagé, notons d'après les renseignements communiqués récemment par le musée de l'Armée, qu'en avril 2009 le nombre total des objets de ce musée en dépôt à l'extérieur s'élève à 23.460 : 12.757 dans des musées civils, 1.799 dans des organismes civils français et musées d'associations, 159 à l'Hôtel de Brienne et l'îlot Saint-Germain, 245 dans des musées de la Défense autres que l'Armée de terre, 5.936 dans des musées et écoles militaires relevant de l'Armée de terre, 233 dans des organismes sis aux Invalides, 74 dans des organismes sis à l'Ecole militaire, 1.851 dans de régiments et organismes militaires, 406 dans des musées et organismes non français à l'étranger.

toute restauration entreprise sur les biens patrimoniaux relevant de ce ministère. Le bureau du patrimoine lui a succédé en 2006.

L'ensemble des mesures prises pour limiter les pertes et retrouver les objets d'art égarés se décline aujourd'hui en sept points :

1. L'informatisation de l'inventaire a été l'une des premières préoccupations et a permis de mettre en place à partir de 2001 la base de données RODIN, qui recense l'ensemble des œuvres ou meubles de qualité dont le ministère des Affaires étrangères et européennes dispose soit en propriété, soit en dépôt.

Elle est initialement constituée par une saisie documentaire massive, complétée depuis lors par les missions d'inventaire et de récolelement réalisées par le bureau du patrimoine, ainsi que par le résultat de chacune des missions de récolelement des institutions déposantes.

La base de données RODIN (19827 fiches au 06/05/2009) fait l'objet d'une mise à jour quotidienne par un agent spécialisé, affecté à temps plein, dont c'est l'unique mission.

Ce nombre évolue toutes les semaines par l'inscription d'œuvres retrouvées, de nouveaux envois et par le résultat des missions d'inventaire et/ou de récolelement. La répartition des œuvres par institution est la suivante :

MAEE : 7345.

Manufacture nationale de Sèvres : 5459.

Mobilier national : 3568.

CNAP (Fonds National d'Art Contemporain) : 3141.

Musée du Louvre : 112.

Musée de Versailles : 72.

Indéterminé : 67.

Musée d'Orsay : 38.

Musée National d'Art Moderne : 14.

Musée des Arts Décoratifs : 7.

Musée du Quai Branly : 5.

Ministère de la Santé : 1.

2. Aucune œuvre ne peut être déplacée entre deux postes, sans l'accord écrit du bureau du patrimoine. En outre, tout mouvement interne doit être également signalé.

3. Les postes sont tenus de fournir au bureau du patrimoine un état annuel des œuvres et biens patrimoniaux conservés. Ce document est ensuite transmis aux institutions déposantes et est chaque année l'occasion d'affiner et contrôler la qualité des informations contenues dans la base RODIN.

Naturellement, aucune pièce n'échappe à l'inventaire général des postes. Les biens patrimoniaux n'y sont cependant pas toujours repérables aisément. Une mission d'inventaire réalisée par un agent du MAEE spécialisé, permet de les distinguer et de les inscrire également sur l'inventaire RODIN.

4. Il est prévu que chaque changement d'ambassadeur, de consul général et de consul est l'occasion d'un récolelement interne sanctionné par un procès-verbal signé par l'ancien et le nouveau. Cette opération doit être organisée entre le partant et le chargé d'affaires, puis entre ce dernier et le nouvel arrivant, dans l'hypothèse d'un départ et d'une arrivée non simultanée.

5. Le département du patrimoine et de la décoration a diffusé depuis 1996 deux notes, l'une signée par le ministre (2001), l'autre par le secrétaire général (2004) et six télégrammes

diplomatiques. L'objet est régulièrement de rappeler les règles, méthodes et contraintes en matière de gestion du patrimoine, ainsi que les responsabilités administratives et pénales. L'ensemble est disponible sur l'intranet du département.

6. Le récolelement quinquennal organisé par les institutions déposantes est une autre occasion de vérification de la présence des biens patrimoniaux.

7. Le bureau du patrimoine gère l'ensemble du réseau diplomatique, les différentes propriétés à l'étranger, mais également l'hôtel du ministre, les trois secrétariats d'Etat, les quatre cabinets ministériels et le château de La Celle Saint-Cloud. Les missions du bureau du patrimoine ont été progressivement élargies de manière à répondre aux exigences contemporaines de la gestion des œuvres d'art et sont calquées sur l'organisation d'une institution muséale :

- définition et mise en oeuvre de la politique de conseil, de contrôle et d'acquisition des collections ;
- responsabilité de la bonne conservation et de l'intégrité des collections, tenue d'un récolelement permanent ;
- organisation et contrôle des opérations de classement et de rédaction des instruments de recherche, inventaire et récolelement ;
- application des dispositions légales ;
- appui et conseil en matière de conservation préventive et restauration ;
- rédaction de l'inventaire des œuvres appartenant au ministère des Affaires étrangères ou déposées par les institutions du ministère de la Culture et de la Communication ;
- participation aux travaux de la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art ;
- suivi scientifique, administratif et financier des restaurations ;
- relation avec les institutions déposantes du ministère de la Culture et de la Communication.
- détermination de la politique scientifique du bureau du patrimoine avec l'appui d'instances collégiales, négociation des moyens nécessaires à sa mise en oeuvre, dans le cadre des missions du ministère ;

Pour l'ensemble de ces missions, le bureau du patrimoine est composé d'un cadre A à compétences patrimoniales (docteur en histoire de l'art), d'un cadre B (secrétaire de chancellerie, actuellement vacant), de 3 agents « C » adjoints administratifs de chancellerie et d'un agent prestataire extérieur chargé de la mise à jour quotidienne de la base RODIN (diplômée en histoire de l'art). Les quatre agents, sans compétences patrimoniales particulières, assurent le suivi administratif et financier des dossiers, sous la responsabilité du chef de bureau. En outre, le chef du département du patrimoine et de la décoration (conservateur général du patrimoine) gère les mêmes aspects pour l'ensemble immobilier du réseau, qui, en France, serait considéré comme monuments historiques.

La politique actuelle du ministère des Affaires étrangères, allant de pair avec les tendances contemporaines d'aménagement intérieur des ambassades, est de limiter le nombre de dépôts qui alourdissent la gestion du poste surtout lorsque la valeur artistique des pièces ne contribue ni au rayonnement de la culture française ni à la qualité de la décoration.

Les actions menées en 2008

Comme chaque année, plusieurs opérations ont été conduites. Il s'agit de récolelements d'œuvres d'art conservées dans les postes, ainsi qu'à l'administration centrale, de rapatriements pour retour définitif ou restauration, de dépôts de plaintes auprès de la brigade

de répression du banditisme (BRB) consécutifs à des décisions de la CRDOA, de restauration d'œuvres d'art ou d'actions de conservation préventive :

- 23 rapatriements d'œuvres d'art, concernant autant de postes.
- Relance du récolement des 58 postes dit « catégorie 3 ».
- Dépôts de plainte auprès de la brigade de répression du banditisme²⁶.

- 6 missions de récolement :

Alexandrie

Berlin

Kinshasa

Londres

Le Caire

Alger

5. Trois réunions bilatérales ont été organisées avec les institutions déposantes : Mobilier national, CNAP et Manufacture nationale de Sèvres.

6. Le regroupement de l'administration centrale du Ministère des Affaires étrangères et européennes a été l'occasion, pour la première fois, de procéder à un récolement des œuvres et meubles déposés dans les sites de la rue La Pérouse, du boulevard Saint-Germain et de la rue Monsieur (bureaux et hôtel du Secrétaire d'Etat). 1826 œuvres ont été recensées sur ces quatre sites : 42 ont été restituées au CNAP, 107 au Mobilier national, 3 au Musée d'Orsay, 2 au département des peintures du Musée du Louvre, 1 au Musée du Quai Branly, 2 au château de Versailles et 5 sont en cours de restitution à la Manufacture nationale de Sèvres.

7. 88 opérations de restauration ou de conservation préventive ont été conduites sur des œuvres ou des meubles déposés en France et 125 sur des œuvres ou des meubles déposés à l'étranger (interventions réalisées en France ou localement).

2. Rapport du ministère de la Défense

Afin d'évoquer l'action du ministère de la défense en matière de récolement pendant les dix dernières années (1999-2009), il convient de souligner certaines caractéristiques de ce ministère : la multiplicité de ses emprises, leur répartition sur tout le territoire, l'ancienneté de son histoire, impliquant des dépôts très anciens, et la soumission de ses biens aux périls de la guerre. Tous ces éléments sont sources de difficultés pour le récolement des œuvres déposées au ministère. Mais le prestige de certains lieux comme l'hôtel de Brienne, l'Hôtel de la marine ou bien encore le Val-de-Grâce, ainsi que la qualité des œuvres qui peuvent s'y trouver, en font un sujet de premier plan.

a. La prise en compte croissante du récolement au sein du ministère de la défense

À la suite de la création de la CRDOA, le ministère de la défense s'est investi dans la politique de récolement et une première campagne de recherche des œuvres d'art déposées dans ses services est menée d'octobre 1997 à septembre 1998. Après ce premier travail, diverses actions et réflexions sont engagées, qui conduisent le secrétaire général pour

²⁶ Les plaintes déposées auprès de la BRB en 2007-2008 concernent 74 œuvres réparties comme suit : 11 œuvres concernées par les plaintes déposées en 2007, 63 œuvres pour celles de 2008.

l'administration du ministère à confier à un inspecteur général une mission d'évaluation sur ce sujet.

Ce dernier remet son rapport le 31 octobre 2002. Dans une première partie, il décrit les mesures prises par les états-majors, direction et services du ministère pour compléter le travail effectué par les agents chargés du récolement. Il met en relief le rôle de sensibilisation que jouent les délégués au patrimoine de chacune des armes et de la gendarmerie. Dans une deuxième partie, le rapport présente une série de propositions en vue d'améliorer la gestion des œuvres d'art au ministère de la défense, notamment le renforcement du rôle des délégués au patrimoine et l'élaboration d'une directive ministérielle définissant les principes et les modalités de la gestion des œuvres d'art.

Au vu des conclusions de ce rapport, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère a reçu mission de coordonner les opérations de récolement et de post-récolement, en s'appuyant sur le réseau des délégués au patrimoine et des services compétents sur ce sujet. Ce réseau de correspondants couvrant l'ensemble du ministère permet, lorsqu'une recherche est faite par un organisme déposant, de répondre rapidement aux sollicitations.

Par ailleurs, conformément aux conclusions du rapport du 31 octobre 2002, une directive synthétisant les différentes actions à mener dans le cadre de la gestion d'œuvres d'art est élaborée. Ce document, intitulé *Directive relative à la gestion des œuvres d'art et des collections du ministère de la défense*, a été signé par la ministre de la défense le 8 juillet 2005.

L'article 3 de cette directive précise les modalités du récolement au sein du ministère : « *La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) coordonne la gestion des objets entre les institutions déposantes et le ministère de la défense. Elle centralise les données sur les objets déposés pour l'ensemble du ministère [...]. Le service des moyens généraux (SMG) assure la gestion, l'actualisation des inventaires et la surveillance des objets affectés dans les immeubles de l'administration centrale ainsi que les appartements de représentation ou de fonction [...]. L'état-major des armées, le secrétariat général pour l'administration, les états-majors d'armée, la direction générale de la gendarmerie nationale (DGPN), la délégation générale pour l'armement (DGA) et les services communs détiennent, vérifient et surveillent, avec les comptables des matériels, l'inventaire des objets mis en dépôt dans les organismes, établissements publics, cercles et formations extérieures à l'administration centrale. Par l'intermédiaire des délégués au patrimoine et du secrétaire général de la commission du patrimoine de la marine, ils informent la DMPA de l'inventaire actualisé des objets [...] le 30 novembre de chaque année. »* »

L'organisation des actions relevant du récolement des œuvres d'art est ainsi clairement définie dans un document qui, signé par la ministre de la défense, s'impose fortement à tous les acteurs du ministère.

b. L'amélioration progressive du résultat des opérations de récolelement au sein du ministère de la défense

Parallèlement aux différentes démarches qui, au cours des dix dernières années, ont permis de définir clairement l'organisation et le rôle de chacun dans les actions de récolelement, le ministère a, dès la création de la CRDOA, mené un premier travail sur les œuvres d'art déposées. Ainsi, entre octobre 1997 et septembre 1998, outre l'îlot Saint-Germain²⁷ où est installé l'hôtel de Brienne, cinquante-neuf organismes de la marine, de l'armée de terre, de l'état-major des armées, de l'hôpital du Val-de-Grâce, de la Délégation générale pour l'armement (DGA), de l'armée de l'air et de la gendarmerie nationale sont visités, soit huit mille quatre cents bureaux à Paris et en région parisienne. Dans le même temps, les trois « déposants » (Musées nationaux, Mobilier national, Fonds national d'art contemporain) et leur « dépositaire » (ministère de la défense) mènent alors des recherches archivistiques poussées pour faire concorder leurs listes d'inventaire.

Depuis cette première action de récolelement, plusieurs se sont succédé ; désormais, le récolelement en administration centrale est achevé et se poursuit en province. Au niveau de l'administration centrale, les chiffres présentés dans les bilans de la commission montrent que jusqu'en 2001, le nombre de dépôts d'œuvres à récoler a été en augmentation, ce qui correspond à une phase de recensement de l'ensemble des dépôts. Par ailleurs, à compter de 2003, on constate une diminution continue du nombre d'œuvres « non vues » ce qui montre la progression des actions de récolelement.

À ce titre, on peut citer un exemple récent. En 2008, quatre œuvres du peintre Michel Dorigny (1617-1655) « non vues » ont été retrouvées au château de Vincennes.

Il faut cependant noter que l'ancienneté de nombre de dépôts au ministère de la défense, certains remontant à la première moitié du XIX^e siècle, rend difficile la constitution d'un historique du dépôt des œuvres, et ce d'autant plus que, lors des deux conflits mondiaux, des œuvres ont pu être déplacées dans l'urgence, ce qui ne permet pas d'avoir une idée définitive sur leur sort.

Enfin, le ministère de la défense a mené à son terme la démarche liée au récolelement des œuvres « non vues » en déposant plainte le 14 mai 2004 auprès du procureur général de Paris pour quatre-vingt-dix-neuf œuvres d'art appartenant aux musées nationaux, au Mobilier national et au Fonds national d'art contemporain. Si ces plaintes ont été classées sans suite par le Parquet, elles ont néanmoins permis l'inscription des objets manquants dans les bases de données des services de police (base TREIMA) et de gendarmerie (base Judex) compétents.

²⁷ On désigne par ce terme les locaux occupés par les bureaux du ministère de la défense, boulevard Saint-Germain.

CONCLUSION

La commission a ouvert en 2009 des chantiers nouveaux. Le premier poursuit le travail de récolelement des musées nationaux du ministère de la Culture. Une campagne nouvelle, parfois déjà entamée chez certains, concerne les dépôts des musées nationaux entre eux. C'est une mission difficile, en raison des circonstances liées à l'histoire des collections et à la création récente de certains musées nationaux. Mais le soutien de la direction des musées de France (cf annexe IX) devra permettre d'éclairer des situations parfois compliquées, sur le plan juridique, comme sur le plan artistique.

Le second correspond à sa vocation interministérielle : le récolelement des dépôts des collections appartenant à d'autres ministères que celui de la Culture ; ainsi des trois principaux musées du ministère de la Défense, en commençant par le musée de l'Armée, dont certaines salles ont été récemment rénovées, avec de nouvelles présentations des œuvres.